

Métropole Européenne de Lille

∞
Délibérations

∞
CONSEIL
du 7 Octobre 2022

Compte Rendu de Séance

12/10/2022 10:12

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
➤ Vie Institutionnelle	4
➤ Finances	7
➤ Délibérations déportées	12
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	13
➤ Voiries	13
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	15
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	15
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	29
➤ Transports publics	29
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	36
➤ Climat	36
➤ Energie	37
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	43
➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	43

➤ Cohésion sociale et solidarités	47
➤ Lutte contre la pauvreté	47
➤ Délibérations déportées	50
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	51
➤ Aménagement du territoire	51
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	52
➤ Economie et Emploi	52
➤ Recherche	53
➤ Economie du numérique	54
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	56
➤ Logement et Habitat	56
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	59
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	59
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	61
➤ Métropole citoyenne	61
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	62
➤ Politique de l'Eau	62
➤ Assainissement	66
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	71
➤ Agriculture	71
➤ Espaces naturels	72
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	73
➤ Sport	73
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	75
➤ Culture	75
➤ Tourisme	77
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	78

➤ Action foncière de la Métropole	78
➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole	83
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	84
➤ Gestion des ressources humaines	84
➤ Commande publique	86
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	88
➤ Contrôle et gestion des risques	88
➤ Assurances	88
➤ Evaluation des politiques publiques	90
➤ Délibérations déportées	91
➤ Finances et Contrat de partenariat Grand stade	93
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	95
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	95
➤ Délibérations déportées	99
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain	103
➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	103

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

22-C-0240 - Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 24 juin 2022

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C- 0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 24 juin 2022, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

22-C-0241 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs demandes. Des désignations sont également proposées dans des commissions d'appel d'offres créées "ad hoc" pour des groupements de commande.

Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de la démission de Mme Alexandra LECHNER et de M. Akim OURAL (groupe MDS), ainsi que de la démission de Mme Sophie ROCHER (groupe MI).

Il est prévu la désignation de conseillers au sein d'une commission d'appel d'offres créée pour des groupements de commande : Roubaix - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'Avenue Jean Lebas - Convention de groupement de commandes - Appel d'offres restreint.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions thématiques dans les conditions évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0242 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustements et désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Il convient également de pourvoir aux remplacements :

- De M. Akim OURAL, qui a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain, au sein des organismes où il siégeait pour représenter la MEL ;
- De Mme Violette SPILLEBOUT, qui a démissionné de ses mandats d'administratrice de la SPL Euralille et de membre de l'assemblée générale du GECT Eurométropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- SEM Euratechnologies (désignation d'un représentant à l'AG et désignation d'un administrateur référent);
- SPL Euralille ;
- GECT Eurométropole "Lille-Kortrijk-Tournai";
- Agence Régionale de l'Image (ARI) - Association Pictanovo ;
- Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) ;
- Open data France ;
- Association pour le Développement des Transactions Électroniques dans les Territoires (ADCET) ;
- Office de tourisme de Tourcoing ;
- Compagnie des tiers lieux;
- Association des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (ACLV).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Ingrid BRULANT-FORTIN, Béragère DURET, Marie-Pierre JANSSENS et Anne VOITURIEZ ainsi que
MM. Michel COLIN, Bernard HAESBROECK et Jean-François LEGRAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0243 - Mandat 2020-2026 - Composition du Comité des partenaires de la Mobilité - Élargissement à des habitants tirés au sort - Ajustement des désignations des collèges existants

La loi "d'orientation des mobilités" du 24 décembre 2019 a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de créer un comité des partenaires de la mobilité. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent entre les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place.

La métropole européenne de Lille a fixé, par délibération du 18 décembre 2018 (20 C 0304), la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité des Partenaires, qui associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

C'est ainsi que le Comité des partenaires de la MEL se compose de 21 membres se décomposant en 3 collèges à part égale : collège de 7 élus de la MEL, collège de 7 représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés et collège de 7 représentants d'associations et de comités d'usagers.

La Loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, élargit la composition du Comité des partenaires de la Mobilité à des habitants tirés au sort, et introduit le fait que le Comité puisse être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice et sur tout projet de mobilité structurant.

Par suite, il convient de revoir la composition du Comité des partenaires de la mobilité en l'élargissant à des habitants tirés au sort (8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants choisis sur les 8 territoires de la MEL).

Afin d'équilibrer la composition du Comité des partenaires, il convient également de désigner un membre supplémentaire à chacun des collèges existants portant ainsi leur composition à 8 membres.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la composition du Comité des partenaires tel que défini dans la présente délibération ;
- 2) de désigner, sur la base d'un tirage au sort, les 8 habitants titulaires et 8 habitants suppléants afin de créer le collège correspondant ;
- 3) de modifier et compléter le règlement intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

➤ Finances

22-C-0244 - Décision modificative n°1 - Budget Général - Exercice 2022

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022 et du budget supplémentaire 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget général augmente de 22,52 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 946,2 M€ et se répartit de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 087,9 M€, soit 55,9%,
- Section d'investissement : 858,4 M€, soit 44,1%.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 23 M€ et comprennent +6,7 M€ au titre des opérations comptables (apurements de rattachements et reprises de provisions) et +16,3 M€ sur les autres recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors mouvements à destination des budgets annexes, augmentent de 21,6 M€ dont +9,3 M€ correspondant aux indemnités COVID 2021 ou à des protocoles transactionnels et +11,3 M€ induits par les impacts de l'inflation (notamment du fait de la revalorisation du point d'indice, de la hausse des dépenses de la politique des déchets ménagers et de celles de l'énergie).

En complément de ces mouvements, le montant des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes est ajusté de +64,4 M€ dont +34,4 M€ pour le budget annexe transports et +30 M€ pour le budget annexe activités immobilières et économiques (AIE).

L'ensemble de ces mouvements conduit à une baisse de l'épargne du budget général de -62,9 M€.

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et remboursement des avances des budgets annexes au budget général diminuent de -0,7M€. Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -5,9 M€. Il s'agit de décalages de crédits sur les exercices suivants conformément au phasage ajusté des projets.

L'ensemble de ces mouvements conduit à une augmentation du besoin d'emprunt prévisionnel de +25,6 M€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général, telle qu'elle figure en annexe,

2) D'acter la révision de l'AP « Aménagement de l'UT de Ronchin » dont le montant est augmenté de + 1 994 997,28 € portant ainsi le total de l'AP à 35 586 413,75 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0245 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Transports - Exercice 2022

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget Transports augmente la masse budgétaire globale de 40,7 M€.

En dépenses réelles de fonctionnement, la DM1 porte une augmentation des crédits de 1,3 M€.

En recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre du budget général, la DM1 enregistre une augmentation de 1,9 M€.

Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de +34,4 M€ pour s'établir à 83 M€.

En dépenses d'investissement, hors opérations comptables équilibrées en dépenses et recettes, la DM1 porte une diminution de -15,6 M€ des crédits 2022 afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice. Il s'agit de décalage des crédits sur les exercices suivants puisque les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées.

En recettes d'investissement, hors emprunt, la DM1 enregistre une diminution de -2,2 M€.

Ces mouvements permettent de réduire le besoin d'emprunt de 48,4 M€.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Transports, telle qu'elle figure en annexe,

2) D'augmenter de 34 397 655 euros le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 83 047 171,05 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0246 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau - Exercice 2022

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget eau augmente la masse budgétaire globale de 0,21 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 77,67 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 33,13 M€, soit 42,7%,
- section d'investissement : 44,54 M€, soit 57,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 113 K€ et correspondent à des mouvements financiers (apurements de rattachements). Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 15 K€, en raison de l'augmentation des charges de personnel et plus particulièrement de la revalorisation du point d'indice. Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 98K€ et sont financées par la hausse de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe eau, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0247 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2022

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget assainissement augmente la masse budgétaire globale de +0,09 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 240,4 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 144,66 M€, soit 60,2%,
- section d'investissement : 97,06 M€, soit 39,8%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1378 K€ et correspondent à pour 1,3 M€ à l'ajustement des crédits d'électricité impactés par le contexte d'évolution des coûts de l'énergie. Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 732 K€. Cette hausse correspond à des opérations comptables et notamment l'apurement des rattachements de dépenses.

En section d'investissement, l'ajustement de l'autofinancement de -646 k€ conduit à diminuer à due concurrence des opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0248 - Décision modificative n°1 - Budget annexe AIE - Exercice 2022

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe activités immobilières et économiques augmente la masse budgétaire globale de 59,2 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 87,3 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 42,24 M€, soit 48,4%,
- section d'investissement : 45,02 M€, soit 51,6%.

En section de fonctionnement, hors mouvements inter-budgets, les dépenses réelles augmentent de 1,15 M€ (+0,26M€ au titre d'ajustements comptables, +0,4M€ sur les dépenses d'énergie et +0,49M€ sur les autres dépenses).

Les recettes réelles de fonctionnement, hors mouvements inter-budgets, augmentent de +0,13 M€.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 3 M€ du fait d'ajustement calendaire de certains projets. Les recettes augmentent de 0,8M€ en prévision de cessions foncières.

Dans un souci de qualité comptable et en vue de la certification des comptes, la décision modificative porte également un remboursement d'avances par le budget AIE au budget général pour un montant de 32,1 M€. Ce montant étant financé à hauteur de 30M€ par le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget AIE.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget, et de la DM n°1 de l'exercice 2022.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe activités immobilières et économiques, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) D'augmenter de 30 000 000 euros le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 36 974 541,81 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;
- 3) De diminuer de -789 133 euros le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à 0 euro ;

4) De rembourser 32 101 187,53 euros d'avance en investissement au budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0249 - Décision modificative n°1 - Budget annexe opérations d'aménagement - Exercice 2022

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2022 et du budget supplémentaire 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget opérations d'aménagement augmente la masse budgétaire globale de 0,4M€.

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,139M€ dans le cadre d'ajustements et régularisations comptables.

Concernant la section d'investissement, les mouvements réels ne varient pas.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 budget annexe opérations d'aménagement, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0250 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe Crématoriums Communautaires - Exercice 2022

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2022. La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget crématoriums diminue la masse budgétaire globale de -0,204 M€. Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation de +375 K€ dont notamment +238 K€ au titre de la hausse des coûts de l'énergie et +127 K€ au titre des apurements de rattachement de recettes.

En recettes réelles de fonctionnement, la hausse des crédits s'établit à +85 K€. Cette inscription correspond aux apurements de rattachement de dépenses. Concernant la section d'investissement, l'ajustement de l'autofinancement de -289k€ conduit à diminuer à due concurrence des opérations futures.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe crématoriums, telle qu'elle figure en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

➤ **Délibérations déportées**

22-C-0251 - ROUBAIX - Réhabilitation de bâtiment sur le site Blanchemaille en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM VR - Mise à jour du tableau des marchés passés et à passer et des procédures - Décision

Le site de Blanchemaille est constitué de l'îlot Blanchemaille, ancien siège de la Redoute situé à Roubaix. La MEL a décidé par délibération n°19 C 0141 du Conseil du 5 avril 2019 de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment dit "Pollet" pour le destiner à l'horizon 2024 à accueillir l'écosystème numérique et commerce digital. Le Conseil a ainsi autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un mandataire de Maîtrise d'ouvrage, à l'issue duquel la SEM Ville Renouvelée a été retenue.

Suite à la phase d'étude d'avant-projet menée par le groupement de maîtrise d'œuvre Studio Authier Architecture pour le bâtiment Pollet, la présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures.

Les modifications portent, en matière d'études, sur l'ajout de missions relatives à la thématique environnementale et à la structure du bâtiment ; les modifications en matière de travaux portent sur l'enveloppe, scindée en quatre marchés.

Le tableau présenté en annexe indique les montants des marchés passés et à passer ainsi que les procédures utilisées, pour un montant total de 27 667 793 € HT (date de valeur avril 2020), respectant l'enveloppe financière du mandat de 30 435 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster, comme décrit ci-dessus, le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibérations du Conseil du 23 avril 2021 et du 25 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDÉ, Dominique LEGRAND et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

22-C-0252 - Recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux - Accords-cadres à bons de commande (8 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre de la réglementation relative à la réalisation de travaux à proximité des réseaux, les réseaux dans la conception et la réalisation des projets doivent être précisément localisés.

Lorsque la précision des plans transmis par les gestionnaires de réseaux est insuffisante, il est nécessaire de procéder à des recherches des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise du projet, préalablement au lancement de la consultation en vue de l'attribution du marché de travaux de l'opération concernée : il s'agit d'investigations complémentaires qui s'effectuent par la réalisation de sondages intrusifs ou non intrusifs.

Les 8 marchés actuels, autorisés par délibération n° 18 C 0357 du 15 juin 2018 et découpés géographiquement pour un montant minimum global quadriennal de 1.600.000 € HT et sans montant maximum, arrivant à échéance le 30 décembre 2022, il convient de prévoir leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 8 lots géographiques afin de favoriser une meilleure concurrence.

L'ensemble de ces 8 lots représente, pour les besoins MEL et SOURCEO, un montant global minimum sur 4 ans de 1.600.000 € HT et maximum de 6.400.000 € HT (afin de couvrir les éventuels besoins liés au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport).

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

Chaque lot sera établi dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent établie entre la MEL et SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du Conseil métropolitain du 24 juin 2016 modifiée. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de recherche par sondages des réseaux sensibles et non sensibles dans l'emprise des futures opérations de travaux (8 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé sur la durée des marchés pour la part MEL de 4.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Françoise GOUBE, Audrey LINKENHELD et Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que MM. Jean-Philippe ANDRIES, Alain BEZIRARD, Michel BORREWATER, Alain CAMBIEN, Alexandre GARCIN, Christophe GRAS, Alexis HOUSET et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

22-C-0253 - LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activités 2021

Par délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017 le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

La SPL Euralille soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2021 pour cette opération.

En 2021, le projet a été marqué par le rendu du jugement avant dire droit du tribunal administratif, rendu le 14 octobre sur les deux procédures en cours.

Concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, le tribunal a annulé les délibérations métropolitaines du 15 juin 2018 et du 28 juin 2019 pour vice de procédure tout en soulignant le caractère d'intérêt général du projet.

Concernant l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, le tribunal a suspendu cet arrêté en raison d'insuffisances relevées dans le dossier soumis à enquête publique en laissant la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille un délai de 12 mois pour régulariser cet arrêté.

Dans cette perspective, une procédure de régularisation du dossier loi sur l'eau a été engagée en novembre 2021 et le dossier modificatif au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 21 janvier 2022.

Le bilan global fait apparaître un boni de 33 031 €HT.

Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 20 771 204 € HT, au titre de la participation aux équipements publics.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées de 20 771 204€ HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

22-C-0254 - LILLE - Z.A.C Saint-Sauveur - Opération d'aménagement - Demande d'autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau - Déclaration de projet d'intérêt général

Opportunité d'une ampleur unique au cœur de la métropole, l'aménagement de la friche Saint Sauveur d'une superficie de 23 hectares (ha) s'inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière mobilisant en priorité le foncier disponible en renouvellement urbain et permettant de préserver les terres agricoles ou naturelles.

Après une longue concertation engagée dès 2013, le Conseil a décidé en 2017, en créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Saint Sauveur », que le site accueillera :

Un programme bâti de 240 000 m² de surface de plancher :

- dont environ 165 000 m² d'habitat, soit 2 000 à 2 400 logements,
- dont environ 35 000 m² de bureaux,
- dont environ 20 000 m² d'activités et commerces, incluant le Saint So Bazaar,
- dont environ 20 000 m² d'équipements incluant un groupe scolaire, un gymnase et une piscine olympique.

Des espaces de nature d'une superficie de 8 ha, soit un tiers du site :

- dont 5,8 ha d'espaces verts publics, notamment le parc de la Vallée (3,4 ha),
- dont 2,2 ha d'espaces verts privés.

Ainsi défini, le projet, dont la majeure partie a été acquise dans le cadre de la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, répond aux besoins impérieux en logements à Lille en particulier, tout en offrant une large place aux espaces de nature. L'organisation du projet connecte le parc Jean-Baptiste Lebas au futur parc de la Vallée, permettant ainsi aux habitants de relier la piscine métropolitaine à pied le long d'une voie verte. Véritable couture urbaine, le projet tisse un lien entre le quartier de Lille Moulins et celui du Centre. Il offre aux habitants de nouveaux espaces de détente, des équipements culturels et sportifs. Parmi ceux-ci, la piscine olympique métropolitaine, équipement exceptionnel, propose de nombreux bassins, dont un bassin nordique, favorisant l'apprentissage de la natation et l'exercice d'activités sportives et ludiques. Contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la métropole dans le domaine du sport, une fosse de plongée de 42,50 m complète les bassins et les espaces de loisirs et fait de la piscine olympique un équipement incontournable, aucune fosse de cette profondeur n'existant en France.

Avant d'engager les travaux d'aménagement, l'obtention d'une autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau est nécessaire. En 2018, après une enquête publique ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, le Préfet du Nord a délivré cette autorisation qui a été contestée devant le tribunal administratif. Par jugement du 14 octobre 2021, le juge a relevé des insuffisances du dossier soumis à enquête publique, mais considéré que la procédure pouvait être régularisée.

La MEL a donc déposé une demande d'autorisation modificative auprès du Préfet en apportant des précisions relatives à la piscine olympique et des compléments à l'étude d'impact du projet. L'étude d'impact a été soumise à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a recommandé d'apporter des précisions sur les impacts du projet sur la nappe phréatique, la gestion et la consommation de l'eau, la biodiversité, la pollution des sols et de l'air et de procéder à un bilan carbone. La MEL a répondu à ces recommandations. La demande d'autorisation modificative intégrant les précisions nécessaires à la parfaite information du public, l'étude d'impact complétée, l'avis de la MRAE, les avis émis sur le projet et les réponses de la MEL ont été soumis à une nouvelle enquête publique du 10 juin au 11 juillet 2022.

Après avoir examiné les contributions du public et mesuré les avantages et inconvénients du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation, à la demande d'autorisation modificative.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, après avoir exposé les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC Saint Sauveur et pris en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, les avis émis et les résultats de la consultation du public ; l'intégralité de ces documents étant consultable sur le lien suivant :

https://documents-plu2.lillemetropole.fr/Consultation_Saint_Sauveur/Accueil.html sur flash Conseil ainsi qu'en version papier au siège de la MEL.

Par conséquent, le Conseil déclare le projet d'aménagement de la ZAC Saint Sauveur d'intérêt général.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MM. Alexandre GARCIN, Peter MAENHOUT et Frédéric LEFEBVRE ainsi que le groupe Actions et projets pour la métropole s'étant abstenus. Mmes Ingrid BRULANT-FORTIN et Violette SPILLEBOUT ainsi que M. Ali DOUFFI et le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

22-C-0255 - LAMBERSART - Secteur Bonte - Concession d'aménagement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence

La ville de Lambersart est soumise à l'objectif de production de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 et souhaite poursuivre son effort de construction dans le diffus de logements locatifs et de diversification de l'offre en matière d'accession. Dans ce contexte le site Bonte représente un potentiel de mutation foncière et constitue une opportunité pour la MEL comme pour la ville d'un projet pourvoyeur de logements locatifs.

Le site, d'une surface d'environ 4,9 hectares, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du Nord, des friches attenantes aux voies ferrées.

Suite à l'étude pré-opérationnelle menée en septembre 2018 et à la concertation qui s'est conclue en 2021, il a été déterminé que le futur projet d'aménagement comprendra environ 350 logements dont 45% à vocation sociale (répartis entre PLUS/PLAI et BRS/PLS ainsi qu'environ 750m² de surfaces de plancher destinées aux commerces et services.).

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé le lancement d'une concession d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire conformément aux dispositions des articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme ;
- 2) de désigner Monsieur le Président ou son représentant délégué comme personne habilitée à mener les négociations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0256 - BONDUES - Centre-ville - Concession d'Aménagement - Compte rendu annuel d'activités 2021 et bilan prévisionnel

Le projet Cœur de Bourg prévoit le développement d'une nouvelle offre de logements en renouvellement urbain dans le Centre-Ville de Bondues. Par délibération n° 19 C 0025 en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de la concession d'aménagement avec le groupement Bouygues immobilier /Projectim/Notre logis/Logis Métropole pour la réalisation de l'aménagement relatif à la requalification du centre-ville « cœur de bourg » à Bondues.

Par délibération n° 20 C 0114 en date du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement qui a pour objet de caractériser la société dédiée "SAS Bondues - Cœur de Bourg" créée le 08/06/2020, comme titulaire de la concession d'aménagement, en application de l'article 30 du traité de concession d'aménagement.

Conformément aux articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la société dédiée "SAS Bondues - Cœur de Bourg " soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel d'activités (CRAC) 2021 pour cette opération.

L'écart des dépenses en 2021 par rapport au prévisionnel est de 128 695 € HT. Il est essentiellement dû au report des études faute d'avancement sur les acquisitions foncières et du retard pris dans la procédure d'expropriation.

Les dépenses globales prévisionnelles restent inchangées.

Le bilan présenté dégage un résultat positif inchangé et équilibré en dépenses et en recettes. Le bilan de l'opération est de 13 179 556,72 € HT.

Aucune participation financière de la MEL n'est inscrite pour cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la synthèse du CRAC 2021 annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0257 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'Aménagement - Compte-rendu annuel d'activité 2021 et du bilan prévisionnel

Par délibération n° 16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à la Madeleine comprenant 170 nouveaux logements. La concession d'aménagement a été notifiée le 1er février 2017 pour une durée de 5 ans. Ensuite, par délibération du Conseil de la métropole n°21 C 0431 en date du 15 Octobre 2021, un avenant de prolongation jusqu'au 1er février 2015 à la convention d'aménagement a été autorisé.

Dès lors et conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement et doit soumettre à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel d'activité. Les faits marquants de l'année 2021 concernent la finalisation de l'ensemble des acquisitions foncières, la réalisation de la quasi-totalité des travaux de dépollution et les premières perceptions de recettes de charges foncières. Le montant total des recettes s'élève à 2 767 218 € HT correspondant à la vente des lots 1 (693 063€) et 2 (1 197 855 €), à la participation de la ville de la Madeleine à hauteur de 36 800 € et à la participation de la MEL de 26 648 €.

Le montant prévisionnel des dépenses, quant à lui, est en légère augmentation (+ 105 210 €HT) du fait de la variation concernant les travaux de dépollution : 59 272,00 euros de plus-value et l'intégration de la démarche « Bord de Deûle » dépassant les estimations de coût travaux de 45 884,00 € HT.

Enfin, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 5 580 590 € HT à terminaison. Cette augmentation est totalement compensée par la réévaluation des charges foncières estimées à 5 445 591 €HT et le montant prévisionnel total de la participation de la MEL est inchangé et s'élève à 98 200 € HT (€ courant).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;

2) de prendre acte du montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées de 98 200 € HT € (€ courant).

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0258 - LILLE - ZAC Pépinière - Concession d'aménagement - Avenant n°3

Par délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement et validé la participation de l'établissement à l'opération pour un montant total de 3 867 298 € HT.

Compte tenu des contraintes foncières liées à l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP), le Conseil métropolitain a pris deux délibérations, permettant d'adapter la programmation et la plan d'aménagement initiaux :

- La délibération n°19 C 0901 du 13 décembre 2019, a autorisé la prolongation de la concession au 27 mars 2022 (avenant n°1) ;
- La délibération n° 21 C 0160 du 23 avril 2021 a autorisé la nouvelle prolongation de la concession jusqu'au 27 mars 2026 (avenant n°2) et acte une augmentation de la participation globale de la MEL à 7 217 699 € pour compenser la baisse de la constructibilité.

Une préemption réalisée par la SPL dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), déposée fin 2021 dans le périmètre de la DUP initiale, a ré-interrogé les nouvelles orientations prévues dans l'avenant n°2.

Le présent avenant a donc pour objet d'adapter le contrat de concession du fait des opportunités foncières qui ont pour conséquence de modifier les équilibres financiers du bilan prévisionnel avec une augmentation des dépenses liées aux acquisitions foncières pour réaliser un square et un front à rue plus cohérents.

Le surcoût global s'élève à 1 766 000 € HT. Il est proposé qu'il soit compensé par la MEL dans le cadre de sa participation financière globale.

Ceci portera le montant prévisionnel total de la participation du concédant au coût de l'opération à 8 983 000 € HT (€ courant).

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Pépinière ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 766 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN, Franck HANOH, Sébastien LEPRETRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0259 - LILLE - ZAC Pépinière - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activité 2021 et bilan prévisionnel

L'opération Pépinière, concédée à la SPL Euralille a pour objet la création de nouveaux logements en couture du quartier St Maurice, avec une volonté forte d'offre sociale.

Le programme de la ZAC prévoit 22 700m² de SdP se répartissant:

- logement 17 500m² maximum
- commerces et activités services 3 100m² maximum
- une résidence des Papillons Blancs 2 100m² maximum

Compte tenu de la dureté foncière constatée sur l'opération, le Conseil de la MEL a autorisé une prolongation de la concession jusqu'au 27 mars 2026 pour adapter le programme et modifier la participation globale de la MEL par délibération n°21C0160 du 23 avril 2021.

Les faits marquants de l'année 2021 sont la livraison de la résidence des papillons blancs et la DIA déposée par l'un des 5 propriétaires. Le présent CRAC présente un bilan à l'équilibre suite à l'intégration d'une augmentation de la participation globale de 1 766 000 € tenant compte de la décision de préempter cette propriété et de la capacité à se porter acquéreur d'autres biens dans un souci de cohérence urbaine. Il prend en compte la délibération proposée à ce même Conseil autorisant la signature de l'avenant n°3 à la cession. La participation globale de la MEL est portée à 8 983 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 983 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement :
 - 3 867 000 € HT (€ courant) de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant ;
 - 4 458 000 € (hors du champ d'application de la TVA) au titre de la participation globale (PG) de l'opération (augmentée conformément à l'adaptation de la stratégie foncière et ses conséquences) ;

- 658 000 € (hors du champ d'application de la TVA) au titre des apports en nature de terrains et bâtiments.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0260 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - MULTILOM - Approbation du Compte-rendu annuel d'activités 2021 et du bilan prévisionnel

Le site Multilom, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme a constitué une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements.

Le projet d'aménagement est à dominante habitat comprenant 550 logements (dont 38% de logements à vocation sociale, 52% de logements libres et 10% de logements à prix maîtrisés et PLS), une résidence pour étudiants et pour services seniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés.

Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la SNC Parc Multilom (société dédiée créée par Nexity) une concession d'aménagement par délibération n°16 C 0877 du 2 décembre 2016. Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SNC Parc Multilom soumet à l'approbation de la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2021 pour cette opération.

Le bilan global s'élève à 14 727 902 € HT sans participation publique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0261 - ROUBAIX - Quartier de la Gare - Approbation du Compte Rendu d'Activité (CRAC) 2021 et du bilan prévisionnel

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares ; elle se développe de part et d'autre de la gare de Roubaix. Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte et prévoit 54 000 m² SDP dont :

- 193 logements (50% libre, 30% social, 20% accession) ;
- 217 chambres étudiantes ;
- université : 8 000 m² qui rassemblent le cycle d'enseignement Langues Étrangères Appliquées (LEA-Lille III), l'Institut du Marketing et Management de la Distribution (IMMD-Lille II) et depuis son ouverture en octobre 2018 l'IUT ;
- hôtel, brasserie, commerces ;
- 22 000 m² de bureaux ;
- un parking mutualisé.

Cette opération a été concédée à la SEM VR jusqu'au 03/01/2025.

La délibération répond aux obligations de la MEL de prendre acte chaque année le CRACL : « compte-rendu annuel aux collectivités locales » pour les opérations en concession d'aménagement.

La participation de la MEL n'est pas modifiée par rapport au CRAC 2020. Elle s'établit à 4 070 000€ HT, au titre de la participation globale, de 5 551 531€ HT en participation aux ouvrages qui feront retour dans notre patrimoine et à 728 595 € HT d'apport en nature du foncier métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte de la synthèse du CRAC 2021 annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) De prendre acte du montant total et de la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille qui restent inchangées par rapport au CRAC 2021.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0262 - SANTES - Blanc Balot - Concession d'aménagement - Compte rendu annuel d'activité 2021 et bilan prévisionnel

Par délibération du 19 juin 2015, le conseil métropolitain a décidé d'attribuer une concession d'aménagement pour la réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC du Blanc Balot à la SARL les Jardins de la Pléiade. Le traité de concession a été notifié par la MEL au concessionnaire le 27 novembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Par délibération en date du 23 février 2018, la MEL a autorisé le transfert de la concession d'aménagement à la société Pierres et territoires de France Nord - Promotion immobilière en cessation d'activité du co-aménageur initial.

Le programme des constructions comprend la réalisation de 28 logements :

- 18 logements individuels ou lots libres ;
 - 10 logements locatifs sociaux en habitat collectif
- 2 lots libres sont également prévus.

Le bilan prévisionnel est de 1 806 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes, et ne nécessite aucune participation financière de la Métropole Européenne de Lille.

L'année 2021 a été principalement marquée par :

- la poursuite des travaux de construction comme envisagée initialement (interruption en 2020 pour cause de COVID) pour une mise en location des logements locatifs sociaux dès juillet 2022;
- fin des travaux de voiries et réseaux;
- livraison des 18 maisons ;
- dépôt des permis de construire des 2 lots libres au mois de décembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0263 - WATTRELOS - Centre-Ville - Concession d'Aménagement - Compte rendu annuel d'activités 2021 et bilan prévisionnel

Le projet d'aménagement du centre-ville de Wattrelos, faisant l'objet d'une concession confiée à la SEM Ville renouvelée, prévoit le réaménagement des espaces publics à travers l'aménagement d'une esplanade à l'entrée du parc du Lion, la construction de 1 000 logements (70 000 m² surface de plancher - SDP) et 10 000 m² d'activités. La présente délibération concerne le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 pour cette opération, soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Il reprend les faits marquants de l'année écoulée (cessions foncières, dépôt de permis de construire, état des livraisons, avancée des travaux et de la commercialisation) et évolutions du bilan de la concession (recettes, dépenses). Le CRAC proposé présente un bilan à l'équilibre de 21 658 673€ HT sans modification des participations publiques. La participation totale de la MEL est de 7 346 061€ HT, soit 5 820 000€ HT au titre de la participation aux équipements publics et 1 526 061€ HT au titre de la participation en nature.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte de la synthèse du CRAC 2021 annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) de prendre acte du montant total et de la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées et décomposées comme suit :
 - participation aux équipements publics : 5 820 000 € HT ;
 - participation en nature : 1 526 061 € HT.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0264 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC de l'Ange Gardien - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel d'Activités 2021

Par délibération n° 12 C 0273 du 29 juin 2012, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange Gardien au groupement Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée « SAS de l'Ange Gardien ».

Le contrat a été notifié en date du 3 décembre 2012 pour une durée de 11 ans. Il s'achèvera donc le 03 décembre 2023 comprenant une année de clôture.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SAS de l'Ange Gardien soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2021 pour cette opération.

L'année 2021 est marquée par la poursuite des travaux engagés, la ré-interrogation du projet notamment au regard de l'opportunité d'implanter un groupement scolaire, demandé par la commune et qui n'était pas prévu initialement dans la ZAC. Ce re-questionnement modifie l'objet de la concession d'aménagement de manière substantielle. Il remet donc en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

La concession d'aménagement arrivant également à son terme en 2023, il sera proposé de clôturer la concession sans arriver au terme de la réalisation de l'opération décrite initialement à ce même Conseil, une fois que les conditions et l'échéance de la clôture de cette concession pourront être proposées.

Le bilan global s'élève à 17 301 809 € HT avec des participations de la MEL à hauteur de 7 322 011€ HT.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus;
- 2) De prendre acte du montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangés.

Elle s'établit à 7 322 011 € HT réparti comme suit :

- 6 075 000 € HT en apport en nature du foncier ;
- 1 247 011 € HT au titre des équipements publics.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0265 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC de l'Ange Gardien - Clôture de la ZAC

Le programme de construction de la ZAC s'est porté sur le développement de 52 856 m² de surface de plancher avec une mixité programmatique à dominante habitat. À ce jour, il a été commercialisé 14 083 m².

Pour ce faire, afin de répondre aux besoins des usagers, dans le cadre de la concession, l'aménageur a réalisé l'ensemble des travaux de viabilisation (travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses) permettant la desserte des deux premières phases de réalisation.

L'urbanisation du site de l'Ange Gardien est aujourd'hui réinterrogée notamment au regard de l'opportunité d'implanter un groupement scolaire qui n'était pas prévu initialement dans la ZAC.

Cette nouvelle implantation suppose de revoir l'aménagement du reste de la zone autant dans ses espaces publics que dans sa programmation globale au regard des besoins et du contexte qui ont évolué depuis 10 ans.

La MEL maîtrisant le foncier de l'opération et pouvant encadrer le projet dans le cadre de l'évolution du PLU 3, il est proposé de clôturer la ZAC.

La clôture de la ZAC aura pour conséquence d'abroger l'acte de création et rend les cahiers des charges de cessions des terrains caducs. Ainsi, les terrains situés dans le périmètre de la ZAC seront soumis au droit commun, à savoir la taxe d'aménagement pour la fiscalité de l'urbanisme et aux règles du PLU concernant les autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) Au regard du rapport sus-exposé, de supprimer la ZAC dénommée Ange Gardien conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- 2) De faire mention de la suppression dans les obligations diverses du PLU ;
- 3) De rétablir la taxe d'aménagement ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document faisant suite à cette délibération et procéder à toutes les formalités de publicité conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0266 - QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC Ange Gardien - Bilan de la concertation

Le site de l'Ange Gardien, d'une superficie de 11 ha, s'est avéré être une opportunité foncière exceptionnelle pour la Ville de Quesnoy sur Deûle. Le développement urbain sur ce site d'exception est l'opportunité de développer un EcoQuartier répondant aux objectifs de développement de la commune.

Par délibération n° 11 C 0318 en date du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de la création de la Z.A.C « Ange-Gardien » sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

L'urbanisation du site de l'Ange Gardien est aujourd'hui réinterrogée par la ville notamment au regard de l'opportunité d'implanter un groupement scolaire qui n'était pas prévu initialement dans la Z.A.C.

Afin de revoir les potentialités de développement de ce site et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre.

Conformément à la délibération n° 21 C 0588 du 17 décembre 2021 la concertation s'est déroulée du 26 avril 2022 au 14 juin 2022 inclus offrant plusieurs modalités de participation et a bénéficié d'une communication sur plusieurs médiums.

L'ensemble des contributions écrites via la plateforme citoyenne, le registre et les différents ateliers a fait l'objet d'une analyse approfondie (analyse détaillée en annexe).

Le projet accueillera entre 170 et 240 logements et développera une mixité fonctionnelle avec notamment des activités et des services ainsi que des équipements recevant du public.

L'offre de logements respectera le P.L.H (Plan Local d'Urbanisme) et se répartira de la manière suivante:

- libre : 40% environ ;
- locatif social : 30% minimum dont 70% de PLUS et 30% de P.L.A.I ;
- logement intermédiaire (accession ou locatif) : 30%.

Les options d'aménagement retenues dans le projet arrêté seront traduites dans le plan local d'urbanisme, à l'occasion de la procédure de révision générale en cours.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan de la concertation ;
- 2) d'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0267 - Reconversion des friches et renouvellement urbain -Travaux de viabilisation - Accord cadre à bon de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La Métropole européenne de Lille a fait de la reconversion des friches et du renouvellement urbain des priorités en matière d'aménagement du territoire, se traduisant par la réalisation de nombreux projets. Afin de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de viabilisation, tenant compte de la diversité des projets et des interventions à réaliser. La présente délibération propose l'organisation d'une procédure de mise en concurrence qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un an avec un prestataire unique, renouvelable 3 fois.

L'estimation est fixée à 15 millions d'euros HT sur quatre ans.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De réaliser des travaux de viabilisation dans le cadre de la reconversion des friches et du renouvellement urbain ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

22-C-0268 - Concession de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes Société KEOLIS LILLE METROPOLE - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2021

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille, via la société KEOLIS LILLE METROPOLE.

Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article V.I du contrat de concession, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport concernant l'année 2021, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains.

L'ensemble des informations reprises dans ce rapport s'entend hors traitement contractuel des impacts en charges et recettes de la période COVID.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2021 de KEOLIS LILLE METROPOLE relative à la concession de service public de transports urbains de personnes et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0269 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA Stationnement - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2021

Par délibération n° 17 C 0200 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature avec EFFIA Stationnement du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille pour une durée de six ans à partir du 1er juin 2017. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société EFFIA STATIONNEMENT LILLE, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2021 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

22-C-0270 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Winston Churchill, Grand Rue et Lannoy Gambetta - Société PARCOGEST - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2021

Par délibération n°18 C 0363 du 15 juin 2018, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession de service public avec le groupement Ville Renouvelée/Effia pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans et demi.

Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société PARCOGEST, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le concessionnaire doit remettre, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2021 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0271 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Station de Métro Saint-Philibert - Première phase : Travaux d'extension du Parking-Relais (P+R) du Pôle d'Échanges Multimodal - Appel d'offres ouvert - 2 lots - Décision - Financement

La métropole européenne de Lille (MEL) exploite, via son concessionnaire Ilévia, en charge de l'exploitation des transports urbains de personnes de la MEL, le Parking-Relais (P+R) Saint-Philibert constitué d'un parking de 335 places, sécurisé, humanisé (disposant d'un gardien durant la journée), vidéo surveillé, doté d'un contrôle d'accès et d'un garage à vélos de 68 places.

Une enquête de stationnement réalisée en 2016, confortée par l'étude de circulation de janvier 2021 menée sur le périmètre étendu de la rue du grand but, a montré une saturation de l'offre actuelle, avec un report problématique à la fois sur les parkings environnants, mais aussi sur les abords des premières inter-stations de métro. Il est donc proposé d'augmenter le nombre de places de parking grâce à la construction d'ouvrages en superstructure.

Aussi, une première phase du projet de requalification du pôle d'échanges est envisagée et consiste à doubler la capacité d'accueil du P+R (environ 570 places supplémentaires) par la réalisation d'un ouvrage en superstructure (parking silo) sur l'emprise actuelle du P+R existant.

Ces travaux, dont le montant total est estimé à 11.000.000 € HT seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre interne de la Direction Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Les travaux de cette première phase seront décomposés en deux lots, pour une durée globale estimée à 18 mois :

- Lot 1 : Voirie et réseaux divers (VRD) / Espaces verts pour un montant estimé à 2.200.000 € HT

- Lot 2 : Bâtiment pour un montant estimé à 8.800.000 € HT

L'ensemble du projet fera l'objet de recherches de cofinancement auprès des partenaires intéressés. Ces demandes feront l'objet de décisions directes conformément à la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la réalisation de la première phase de travaux d'extension du parking-relais du Pôle d'Échanges Multimodal de Lomme Saint-Philibert (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant total estimé de 11.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Alexandre GARCIN et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0272 - LILLE - Liane 5 - Requalification de la rue du Molinel entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la Liberté - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Par délibération n° 19 C 0077 du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain autorisait la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Molinel à Lille dans le cadre du projet Liane 5, pour un coût d'objectif de travaux estimé à 4.550.000 € HT, répartis pour 3.600.000 € HT sur compétences MEL et pour 950.000 € HT sur compétences Ville. Cette requalification vise à intégrer une offre en transports en commun la plus performante possible, favoriser le déplacement des piétons et des modes doux, renforcer significativement la présence végétale, définir le plan de circulation environnant permettant les déplacements nécessaires, traiter l'axe de manière homogène, qualitative et cohérente avec les rues du centre-ville pour renforcer son attractivité touristique et commerciale et réaffirmer l'identité de cet axe et mieux mettre en valeur son patrimoine.

Les études de maîtrise d'œuvre de conception étant aujourd'hui finalisées et ayant reçu un avis favorable de la ville de Lille le 3 juin 2021, l'appel d'offres de travaux permettant la requalification de la rue du Molinel à Lille a pu être lancé.

La présente délibération a pour objet l'autorisation de réalisation des travaux de requalification de la rue du Molinel à Lille entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la Liberté.

Ce projet de requalification permettra d'apaiser la circulation, de favoriser les mobilités douces et d'améliorer la sécurité de tous les usagers. La redistribution de la circulation transformera en profondeur le profil de la rue. Composé actuellement de trois voies de circulation et d'une à trois rangées de stationnement, le profil projeté intégrera deux voies de circulation, une piste cyclable bidirectionnelle et ponctuellement quelques places de stationnement sur une rangée unique.

Les espaces libérés permettront de créer de larges noues arborées et de grands trottoirs pour les piétons. Des alignements d'arbres en trottoirs compléteront la végétalisation de l'ensemble.

Il est précisé que cet appel d'offres de travaux permettant la requalification de la rue du Molinel porte uniquement sur les prestations relevant des compétences métropolitaines dont les interventions sur le réseau d'assainissement. La ville de Lille se chargeant par ailleurs des marchés relatifs aux prestations relevant de ses compétences.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 12 juillet 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 août 2022 à 12 heures. 6 offres (3 plis contenant chacun 1 offre de base et 1 offre variante) ont été reçues et analysées. Le marché a été attribué au groupement solidaire Jean Lefebvre Lille Flandres (mandataire) / Eurovia Avelin (cotraitant n°1) / Voiries et Pavages du Nord (cotraitant n°2) pour un montant de 6.420.660,39 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la requalification de la rue du Molinel avec le groupement solidaire Jean Lefebvre Lille Flandres (mandataire) / Eurovia Avelin (cotraitant n°1) / Voiries et Pavages du Nord (cotraitant n°2) ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant total de 6.420.660,39 € HT, aux crédits inscrits au budget annexe Transports pour 5.369.553,70 € HT et au budget annexe Assainissement pour 1.051.106,69 € HT, en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0273 - TOUFFLERS - Aménagement d'une gare bus - Société Ramery Travaux Publics - Mémoire en réclamation - Indemnisation

Par délibération n° 18 C 0066 du 23 février 2018, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire métropolitain. Les prestations, découpées selon les montants des travaux et selon les territoires, ont ainsi donné lieu à la conclusion de 36 accords-cadres à bons de commande (4 lots "très petites opérations" pour un montant global maximum de 28,8M€ HT et 32 lots "petites opérations", "moyennes opérations", "grosses opérations" et très grosses opérations" conclus sans montant maximum).

Le lot n° 14, relatif aux moyennes opérations de voirie du secteur roubaisien, a été notifié le 6 février 2019 à la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant quadriennal minimum de 200.000 € HT et sans montant maximum. Dans le cadre de ce marché, le bon de commande n° 2019-11690 d'un montant de 87.625,79 € HT a été notifié à l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS le 1er décembre 2019 en vue de réaliser l'aménagement d'une gare bus rue des Déportés à Toufflers, projet qui comprenait l'aménagement de deux quais et d'une aire de retournement pour les bus ainsi que la réfection du trottoir situé entre l'aire de retournement et le quai côté habitations. Le planning initialement proposé par l'entreprise pour la commande prévoyait un durée d'exécution de 15 jours.

Différentes difficultés ont été rencontrées par l'entreprise lors de la réalisation du projet, notamment 1) suite à la suspension des travaux par la métropole européenne de Lille (MEL) au droit des habitations du fait du mécontentement des riverains, 2) de la suppression de la réfection du trottoir et de la reprise de fondation et de roulement au droit du quai et 3) du démarrage retardé des prestations au niveau de la gare bus et sur l'aire de retournement du fait d'un problème de déviation de l'ensemble des transports d'ILEVIA. Le planning d'exécution du marché a ainsi été perturbé.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de décompte général, le titulaire a présenté un mémoire en réclamation d'un montant de 27.927,82 € HT, soit 31,87 % du montant de la commande initiale.

Il est donc proposé d'accepter la réclamation de l'entreprise à hauteur de 10.147,83 € (300 € correspondant au montant des frais de transfert des matériaux réutilisés et 9.847,83 € d'indemnisation pour perte de rendement), cette indemnisation n'étant pas soumise à TVA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'indemnisation de l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 10.147,83 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 10.147,83 € aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0274 - Renforcement de l'offre métro - Marchés de travaux d'adaptation du système de ventilation-désenfumage en station et dans le tunnel de la ligne 1 - COLAS RAIL - Accord transactionnel issu de la médiation - Autorisation de signature

Deux marchés de travaux ont été passés avec COLAS RAIL pour l'adaptation du système de ventilation-désenfumage en station et dans le tunnel de la ligne 1, en vue de son exploitation avec les futures rames de 52 mètres. Le montant total de ces deux marchés s'élève à 7.972.615,43 € HT.

Les montants cumulés payés par la MEL s'élèvent à 7.385.697,16 € HT base marché, auxquels sont venus s'ajouter 259.233 € HT réglés à la demande de deux sous-traitants.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, du retard a été pris par COLAS RAIL concernant les études de sécurité, ce qui a fortement impacté le démarrage des travaux, conditionnés par la production des études d'exécution. Le principal point de blocage portait sur les études et la justification du niveau de sécurité des automates destinés à commander les nouvelles installations.

Au regard des importants retards constatés sur les délais d'exécution des travaux (4 ans), le montant plafonné des pénalités applicables est atteint pour chaque marché soit un montant total de 2.391.784,63 €.

COLAS RAIL a de son côté saisi le tribunal administratif de Lille d'une requête en expertise portant sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés. Cette demande a été rejetée en juin 2019.

Parallèlement, COLAS RAIL a déposé deux mémoires en réclamation avec un montant total estimatif des surcoûts et préjudices arrêté au 1er décembre 2017 à 9.117.318 € HT.

Dans ce contexte, et après avoir essayé de régler amiablement les difficultés, la MEL et COLAS RAIL ont convenu de recourir à un médiateur chargé de les aider à trouver une sortie à l'ensemble de ces différends.

Les discussions ont permis de confirmer que l'enjeu dans ce dossier était la mise en œuvre du niveau de sécurité des fonctions de commande du désenfumage en tunnel. Le niveau de sécurité requis est aujourd'hui mis en œuvre et répond aux exigences réglementaires.

Dans le cadre de la médiation, COLAS RAIL a reconsidéré le montant de la rémunération complémentaire.

La MEL a reconnu quant à elle les contraintes particulières d'exécution associées au caractère innovant du système mis en œuvre par COLAS RAIL.

A l'issue de la médiation, la MEL renonce à appliquer les pénalités de retard à la date de notification du protocole et accepte de prendre en charge une partie du surcoût chiffré par COLAS RAIL, au regard de la difficulté qu'a effectivement pu rencontrer l'entreprise lors de l'appréciation des prestations nécessaires à la mise en œuvre du niveau de sécurité requis et par conséquent lors de l'appréciation de son coût s'agissant d'une première sur les fonctions de commande d'un système de désenfumage en tunnel.

De son côté, COLAS RAIL abandonne irrévocablement toute réclamation ou demande indemnitaire au titre de l'exécution des deux marchés et accepte les conditions techniques et financières de leur achèvement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les propositions issues de la médiation ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec COLAS RAIL et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Climat

22-C-0275 - Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Fonds Air Bois - Bilan à mi-parcours et perspectives

Par délibération n° 20 C 0186 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, la métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la mise en œuvre du dispositif lié à la prime Air Bois, effectif depuis le 1er janvier 2021.

Ce dispositif métropolitain, co-financé par l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie devenue en 2020 l'Agence de la Transition Écologique), constitue ainsi une action-phare d'amélioration de la qualité de l'air du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021.

Le secteur résidentiel est un gisement majeur pour l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. Il est le premier émetteur de particules fines et de composés organiques volatils.

La part des chauffages au bois est déterminante dans les émissions de polluants atmosphériques. Vient s'ajouter à cela la nature du parc qui est vieillissant et donc très émissif : 81 % des cheminées sont à foyer ouvert et 31,5 % des inserts ont été installés avant 2004.

La convention entre la MEL et l'ADEME pour la mise en place du Fonds Air Bois structure le programme en deux volets d'action : un volet « renouvellement » (le programme vise le remplacement de 2000 équipements de chauffages au bois domestiques anciens et polluants d'ici 2024 via la Prime Air d'un montant forfaitaire de 1.600 €) et un volet « animation » (qui regroupe des actions de sensibilisation et de communication autour des bonnes pratiques).

Depuis son lancement, le Fonds Air a permis de subventionner le remplacement de 1005 équipements émissifs sur le territoire métropolitain (505 cheminées à foyer ouvert, 429 inserts et 71 poêles à bûches), et ainsi de réduire de 4% des émissions de PM2.5 (soit 32 tonnes de particules en moins) liées au secteur résidentiel depuis janvier 2021.

La moitié des ménages ayant bénéficié de la Prime Air ont d'ores et déjà pu remplacer leur équipement.

Ainsi, après l'attribution de ces 1005 primes à mi-parcours (sur les 2000 prévues sur 4 ans), la présente délibération intègre la Prime Air dans les dispositifs métropolitains d'amélioration de la qualité de l'air et de l'habitat privé en :

- harmonisant le cadre d'instruction de la Prime Air avec les autres dispositifs existants concernant les aides liées à l'habitat durable ;
- en mettant en place une Charte d'engagement entre la MEL et les professionnels du bois-énergie ;

- en étudiant les modalités d'une réponse éventuelle à l'Appel à Projets de l'ADEME qui paraîtra en 2023 pour l'attribution d'un deuxième Fonds Air Bois (ce point fera alors l'objet d'une délibération spécifique).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant au règlement intérieur des aides à l'habitat privé relatif à la Prime Air ;
- 2) d'approuver la Charte des bonnes pratiques liées au chauffage au bois et à la rénovation énergétique et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette Charte avec chaque professionnel du bois volontaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Énergie

22-C-0276 - ROUBAIX - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession pour la production et la distribution d'énergie calorifique de la ville de Roubaix - Avenant n° 8 - R'ENERGIES (filiale de Dalkia) - Prise en compte de l'avenant n° 1 à la convention tripartite - Autorisation de signature

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Roubaix a été délégué à la société R'Energies, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat a été signé en 2009 pour une durée de 24 ans, ce qui porte son échéance au 30 août 2033.

Sept avenants ont été conclus par la Ville de Roubaix et la MEL pour intégrer les évolutions réglementaires ou techniques du réseau depuis le début de la concession, et réviser les conditions techniques et financières du contrat de délégation du réseau de chaleur de Roubaix, pour tenir compte de la fin échelonnée des trois centrales de cogénération, programmée entre 2020 et 2028 ainsi que les effets des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Le présent avenant n° 8 a pour objet, d'une part, de modifier certaines dispositions de la convention tripartite jointe au contrat de concession et définissant les caractéristiques de la chaleur échangée entre R'Energies et Covalys, concessionnaire en charge du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) et, d'autre part, de remplacer un indice de révision qui a cessé d'être publié.

Cet avenant n'a aucune incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Roubaix et à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE d'Halluin au profit de R'ENERGIES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0277 - Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Évolution des modalités de mise en œuvre - Mutualisation avec les communes et les structures éligibles - Convention avec Croix, Lambersart, Lille, Lezennes - Période 2022 à 2023 - Autorisation de signature

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique inscrits dans son Plan Climat Air Energie (PCAET) adopté en février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) s'engage pour optimiser le recours aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Par délibération n° 21-C-0459 du 15 octobre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la poursuite du dispositif mutualisé de valorisation des CEE à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités de dépôt des demandes de certification ayant évolué, dans le but principal de limiter les fraudes, certaines opérations nécessitent à présent la réalisation d'un contrôle en amont de leur certification, soit par contact, soit sur le lieu de l'opération, de façon aléatoire.

L'évaluation du coût de ces contrôles reste à ce jour très approximative, entre 150 à 1.000 € par contrôle (coût variable en fonction de la nature du contrôle et de l'opération à contrôler). En tant que tiers-regroupeur, la MEL s'engage déjà à faciliter la réalisation de ces contrôles pour les prochains dépôts effectués en 2022 et 2023, au travers de l'ajustement du calendrier de sollicitation des porteurs de projets en amont des dépôts effectués par la MEL auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) et la passation d'un marché porté en direct par la MEL, visant à réaliser les contrôles nécessaires, jusqu'au 31 décembre 2023 dans la limite d'une enveloppe maximale fixée à 15.000 € et par la prise en charge par la MEL du coût de ces nouveaux contrôles obligatoires.

En réponse aux nouvelles exigences nationales, il est également proposé d'expérimenter, au cours du dernier trimestre 2022, l'organisation d'un dépôt exceptionnellement "tournant" entre les membres du regroupement. Cette possibilité offrirait au regroupement métropolitain une marge de manœuvre supplémentaire pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergies. Les communes concernées par cette expérimentation sont Croix, Lambersart, Lezennes et Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention ad hoc portant sur l'organisation d'un dépôt exceptionnellement tournant avec les communes de Croix, Lambersart, Lille et Lezennes, conformément aux nouvelles dispositions susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0278 - Concession de distribution publique d'électricité - Contrats de Délégation de Service Public conclus par la FEAL et par l'ex SIMERE - Avenant n° 2 et avenant n° 10 - Modification de périmètres - Autorisation de signature

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de concession de distribution publique d'électricité. Le service est concédé à ENEDIS (anciennement ERDF) pour la distribution et à Électricité De France (EDF) pour la fourniture aux tarifs réglementés.

Le contrat de concession intercommunal de la MEL (conclu par l'ex-SIVOM métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (SIMERE) en 2001) porte depuis le 1er janvier 2020 sur un périmètre de 89 communes. Son terme est fixé au 8 mars 2031.

Depuis, la MEL, issue du décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014, a fusionné le 14 mars 2020 avec la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) pour former la nouvelle métropole européenne de Lille, ainsi composée de 95 communes.

La MEL est ainsi devenue autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Pour ces 5 communes (hormis le réseau basse tension et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de Carnin), le service public de l'électricité est concédé à ENEDIS et EDF au titre d'un contrat de concession conclu par la Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) sur un périmètre total de 49 communes situées majoritairement en dehors de la MEL. Le terme de ce contrat est fixé au 18 décembre 2049.

Afin d'harmoniser l'exercice du service public sur le territoire métropolitain et de simplifier la gestion du contrat de concession, la MEL, la FEAL, ENEDIS et EDF se sont rapprochées en vue notamment de gérer les relations contractuelles et donc de superposer les périmètres contractuels aux périmètres d'exercice des compétences, au travers d'avenants.

Ces avenants n'ont aucune incidence sur la tarification à l'utilisateur. En effet, le tarif d'accès au réseau public d'électricité (versé à ENEDIS) et du tarif réglementé de vente d'électricité (à EDF) sont fixés nationalement.

L'intégration des recettes aura un impact négligeable (voire nul) sur la négociation du plafond.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession de service public conclu par l'ex-SIMERE et l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public conclu par la FEAL pour étendre leurs périmètres de la concession pour le service public de distribution d'énergie ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

22-C-0279 - GAZ réseau Distribution France (GrDF) - INTERFACES - Convention de partenariat tripartite en lien avec la politique métropolitaine Habitat Durable - Opération CIVIGAZ - Autorisation de signature

En complément de ses missions d'autorité concédante de la distribution d'énergie, et dans le cadre de la compétence métropolitaine de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie confiée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) a noué un partenariat avec Gaz réseau Distribution France (GrDF), en réponse aux enjeux climatique et énergétique du territoire, conformément à la délibération n° 16 C 0457 du conseil du 24 juin 2016.

Ce partenariat couvre 4 thématiques : le développement de la production du bio-méthane sur le territoire de la MEL et son injection dans le réseau de gaz, la mise à disposition de données numériques géo-référencées sur le réseau de gaz, l'hébergement d'équipements techniques sur des sites métropolitains dans le cadre du déploiement des compteurs communicants GAZPAR et l'opération CIVIGAZ pour lutter contre la précarité énergétique. La délibération porte sur le renouvellement de cette opération.

Par délibération n° 18 C 0760 du 19 octobre 2018, la MEL participe au déploiement de l'opération CIVIGAZ sur son territoire depuis 2015, dans le cadre de sa compétence énergie et de sa politique métropolitaine en faveur de l'habitat durable.

Cette opération a pour objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des ménages et de renforcer la sécurité domestique des logements, tout en promouvant la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des personnes les plus vulnérables. Elle mobilise des jeunes volontaires, tutorés par des médiateurs professionnels, qui accompagnent, au travers de visites à domicile, les habitants de logements collectifs et les propriétaires occupants de logements individuels à revenus modestes dans la maîtrise de leur énergie et la sensibilisation à la sécurité des installations intérieures gaz.

Une nouvelle édition est programmée par GrDF sur le territoire métropolitain sur la période 2022/2023. Cette opération, d'un montant total de 80.000 €, est financée à 30 % par l'Agence Civique et à 70 % par GrDF et contribuera à sensibiliser environ 650 foyers.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de la MEL, de GrDF et d'INTERFACES dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, s'appuyant sur une promotion de 6 volontaires Service Civique pendant 7 mois déployé sur la commune d'Armentières. La MEL accompagne, à l'instar des précédentes éditions, le déploiement de ces promotions sur le territoire, notamment en prenant en charge les contrats d'abonnement mensuel Transpole et V'LILLE des volontaires pour faciliter leur déplacement, et en contribuant à l'information et à l'intégration des jeunes au réseau AMELIO, en faveur de l'habitat durable sur la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat tripartite avec GrDF et INTERFACES portant sur l'opération CIVIGAZ ;
- 2) de valider la prise en charge des cartes d'abonnement mensuel au réseau Transpole et V'Lille pour les volontaires pour un montant maximum de 1.500 € TTC ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0356 - Plan métropolitain de sobriété énergétique - Charte EcoWatt - Autorisation de signature

Dans le contexte actuel de difficulté sur la production d'électricité et l'approvisionnement en énergie au niveau national et de hausse des prix de l'énergie, le gouvernement français a fixé durant l'été 2022 un objectif national de réduction des consommations énergétiques de 10% d'ici 2024 par rapport à 2019. Cette réduction des consommations doit notamment permettre d'éviter des coupures potentielles de l'approvisionnement en électricité ou en gaz au cours de l'hiver 2022-2023.

La MEL a adopté en février 2021 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'un des objectifs est précisément de réduire de façon substantielle les consommations d'énergie du territoire métropolitain, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques issues de la combustion d'énergies fossiles.

Au regard du contexte susmentionné et en pleine cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la MEL souhaite mettre en œuvre des mesures complémentaires, certaines ponctuelles, d'autres ayant vocation à perdurer après évaluation, et contribuer pleinement à l'effort national de sobriété énergétique.

Plusieurs actions seront ainsi menées sur le périmètre du patrimoine métropolitain et à l'échelle du territoire métropolitain, en appui aux Communes et à destination des métropolitains et des entreprises.

Ces mesures permettront de réduire significativement la consommation énergétique de la MEL et d'envoyer un signal fort en faveur de la sobriété à l'échelle du territoire. La MEL contribuera ainsi à l'effort national tout en maintenant les services qu'elle fournit à ses usagers.

Il est ainsi proposé de signer la charte Eco Watt en annexe.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la charte EcoWatt avec RTE et l'ADEME.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

22-C-0280 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde- Avenant N°1 - Intégration de la participation de l'ANRU au bilan d'opération - Modification de l'échéancier de versement des participations

La réalisation du programme de la ZAC Concorde a été confiée à la SPL Euralille pour un montant de 90 787 000 € HT (valeur décembre 2019) via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, attribuée par délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

La présente délibération a pour but de présenter un premier avenant à la concession, intégrant une évolution du bilan financier due à l'augmentation des subventions ANRU et PIA allouées à l'opération (+794 k€). Ces subventions complémentaires ayant été connues postérieurement à l'attribution du contrat de concession, leur intégration nécessite un avenant. La participation financière des collectivités reste inchangée. En effet des dépenses supplémentaires, notamment pour du développement de réseaux ont été intégrées.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement pour le projet Concorde intégrant des recettes supplémentaires au bilan et redéfinissant les modalités de versement des participations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0281 - LILLE - NPRU - ZAC Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2021

La réalisation du programme de la ZAC Concorde a été confiée à la SPL Euralille pour un montant de 90 787 000 € HT (valeur décembre 2019) via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, attribuée par délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat. L'année 2021 a été marquée par la poursuite des études et l'entrée en phase opérationnelle du projet. Les dépenses réalisées en 2021 ont été moins importantes que prévues (- 2 250 000 € sur un prévisionnel de 10 600 000€) suite à l'actualisation du plan guide qui a amené à reporter des dépenses de travaux. Les recettes sont conformes au prévisionnel (4 340 000 €). Elles correspondent au versement des avances sur ouvrages.

Les recettes prévisionnelles pour 2022 sont ajustées à la hausse (+ 798 000 €) pour intégrer le complément de subventions ANRU et PIA. La subvention PIA Quartier à santé positive a été augmentée de 103 000 euros pour 2 actions, dont 50 000 euros pour la création de l'écran et du talus acoustique.

Pour autant des dépenses supplémentaires, ont été identifiées, notamment une estimation de 450 000 euros pour du dévoiement de réseaux, qui ont émergés suite à l'avancement des études techniques et ont été intégrées.

En conséquence le budget présenté est à l'équilibre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangés.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0282 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Le Nouveau Mons - Attribution d'une concession d'aménagement - Signature du traité

Le Nouveau Mons fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier, classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude stratégique, d'une étude urbaine et d'un avant-projet. Il a été engagé une procédure de mise en concurrence visant à procéder au choix de l'aménageur qui se verra confier une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme. Cette procédure étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil métropolitain de confirmer le choix de la société SEM VILLE RENOUVELEE (SEM-VR) comme aménageur de cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver l'attribution de la concession d'aménagement du quartier du Nouveau Mons à SEM VILLE RENOUVELEE (SEM-VR) ;
- 2) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) D'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 28 856 848 € HT (euros constants) échelonnées sur 15 ans au titre des espaces publics ;
- 4) D'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 9 022 145 € HT (soit 10 826 574 € TTC) aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

7) De déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX et Élisabeth MASSE ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDÉ, Dominique LEGRAND et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0284 - ROUBAIX - NPRU - Concession d'aménagement Quartiers Anciens - Avenant 1 au traité de concession

A Roubaix, la qualité du parc et son occupation par des populations modestes, ayant de grandes difficultés à l'entretenir, ont amené la Ville ainsi que la Métropole Européenne de Lille (MEL) à faire de la rénovation durable de l'habitat ancien l'un des cœurs de cible de l'action publique.

Par délibération n° 21-C-0464 en date du 15 octobre 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'Urbanisme, de confier à la SPLA « La Fabrique des Quartiers » en qualité de Concessionnaire, la réalisation de l'aménagement et la rénovation des quartiers d'habitats anciens de Roubaix. Cette concession a été signée en date du 3 février 2022.

Depuis la signature du contrat concession, le coût des ouvrages a été actualisé, entraînant une modification de la ventilation des participations MEL et Ville. L'avenant n°1 à la concession d'Aménagement a pour but d'intégrer la nouvelle répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille dans le bilan financier de l'opération en prenant en compte ce nouveau calcul.

Cette la nouvelle répartition se décompose de la manière suivante :

- Au titre de la participation aux équipements publics, 2 765 182 € HT soit 3 318 218 € TTC.
- Au titre de la participation globale à l'opération : 32 255 935 € (hors du champ d'application de la TVA)
- Au titre des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés à leurs prix de revient : 1 411 652 € (hors du champ d'application de la TVA)

Les participations de la MEL s'élèvent à 36 432 769 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la Concession d'aménagement Quartiers Anciens redéfinissant le détail de la participation MEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0285 - ROUBAIX - NPRU- Quartiers anciens - Concession d'aménagement "multi-sites" - Convention de participation tripartite entre la Ville, la MEL et la SPLA "La Fabrique des quartiers"

Par délibération n° 21-C-0464 en date du 15 octobre 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'Urbanisme, de confier à la SPLA « La Fabrique des Quartiers » en qualité de Concessionnaire, la réalisation de l'aménagement et la rénovation des quartiers d'habitats anciens de Roubaix. Cette concession a été signée en date du 3 février 2022. Certains équipements publics relèvent de la compétence de la Ville de Roubaix et doivent lui être remis conformément au programme des équipements publics et au montage de la concession "multi-sites" NPRU volet quartiers anciens de Roubaix.

Le travail mené avec l'aménageur et la ville a conduit à des ajustements de la répartition des participations, sans en augmenter les coûts pour la MEL. Il vous est proposé d'en prendre acte. Dans ce cadre la participation de la ville de Roubaix a opération est fixé à 1806061€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'abroger la délibération n°21C0622 du 17 décembre 2021;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite Métropole Européenne de Lille, Ville de Roubaix, SPLA la fabrique des quartiers, relative à la concession d'aménagement "multi-sites" NPRU volet quartiers anciens de Roubaix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Cohésion sociale et solidarités

22-C-0286 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention relative à la gestion du FSL entre la Métropole européenne de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour l'année 2022

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence Fonds de solidarité logement (FSL) par transfert de compétence du département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Par convention, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assure la gestion comptable du FSL sur le territoire de la MEL depuis le transfert. Pour assurer ces missions, elle est rémunérée à hauteur de 350 000 € en année pleine, financés dans le budget du FSL.

Par ailleurs, la CAF du Nord participe au FSL en tant que contributeur. Depuis le transfert, le montant de la contribution de la CAF est à même hauteur que les frais de gestion (350 000 € en année pleine). La convention arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de confier à nouveau la gestion comptable du FSL à la CAF pour l'année 2022. C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de gestion du FSL entre la MEL et la CAF du Nord, selon les mêmes modalités opérationnelles et financières que la convention précédente. La rémunération de la CAF d'un montant de 350 000 € sera directement prélevée sur le compte du FSL (alimenté par les contributions de la MEL et des autres contributeurs financiers).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De confier la gestion comptable et financière du FSL à la CAF du Nord ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;
- 3) D'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Lutte contre la pauvreté

22-C-0287 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation 2021 entre l'État et la MEL - Dispositif OLYMPE

Par délibération n° 21 C 0626, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 a validé la convention État - MEL au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que ses co-financements établis au à hauteur de 2 000 000 € au total.

Dans le cadre de cette convention 2021, l'État et la MEL ont acté le co-financement d'un projet d'accueil et d'accompagnement de femmes avec enfants en situation de vulnérabilité à hauteur de 748 828 €, dont 421 518 € en fonctionnement pour l'État et 327 310 € en investissement pour la MEL.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer ce co-financement aux lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État et la MEL, pour mettre en œuvre le dispositif proposé « OLYMPE », à savoir l'équipe associée SOLFA et La Sauvegarde du Nord.

La mise en œuvre du dispositif « OLYMPE » se concrétise début 2023 par l'ouverture d'un lieu d'hébergement collectif de 45 places à Armentières et sans attendre par la mobilisation d'une dizaine de places dans le diffus. Il s'appuiera également sur un accueil de jour (ou plateforme de ressources) et sur une équipe pluridisciplinaire dédiée.

Le budget prévisionnel de lancement s'élève en fonctionnement à hauteur de 980 045 € (dont le financement de l'État au titre de 2021 à hauteur de 421 518 €) et en investissement à hauteur de 1 600 000 € (dont le financement de la MEL au titre de 2021 à hauteur de 327 310 €). Des financements complémentaires sont mobilisés auprès d'autres partenaires institutionnels.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et tout document administratif relatifs au dispositif OLYMPE proposées par les associations SOLFA et La Sauvegarde du Nord ;
- 2) De verser la subvention de fonctionnement à hauteur de 421 518 € au titre de la contractualisation stratégie pauvreté 2021 à l'association SOLFA ;
- 3) De verser la subvention d'investissement à hauteur de 327 310 € au titre de la contractualisation stratégie pauvreté 2021 à l'association La Sauvegarde du Nord selon deux versements : un acompte à hauteur de 50% sur présentation de l'Ordre de Service, le solde à la Déclaration d'achèvement de Travaux ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 421 518 € au budget général, section fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 327 310 € au budget général, section investissement, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Martin DAVID-BROCHEN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0288 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Contractualisation entre l'Etat et la MEL - Convention 2022

Au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté, par délibération N°20 C 0403 en date du 18 décembre 2020 et N°21 C 0626 en date du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain a validé un programme d'actions retenant trois axes d'intervention « Logement d'abord », « Jeunesse » et « Intercommunalité sociale » et a acté les co-financements mobilisés en 2020 à hauteur de 1 674 379 € dont État (869 741 €, soit 52%) et MEL (804 638 €, soit 48%) et en 2021 à hauteur de 2 000 000 € dont État (1 000 000 €, soit 50%) et MEL (1 000 000 €, soit 50%).

Au titre de cette contractualisation pluriannuelle, il y a lieu d'actualiser les actions et les co-financements État - MEL mobilisés au titre de 2022. La présente délibération a donc pour principal objet d'approuver la convention État - MEL au titre de 2022 (annexe 1), à laquelle sont annexés le rapport d'exécution 2021 intégrant les perspectives 2022-2023 (annexe 2) et le tableau des co-financements (annexe 3).

Ainsi les co-financements État-MEL mobilisés au titre de 2022 s'élèvent à 1 947 826 €, dont 973 913 € pour l'État (50%) et 973 913 € pour la MEL (50 %).

Les financements de l'État mobilisés au bénéfice des associations ou partenaires sont versés à la MEL, qui les attribue ensuite par convention aux bénéficiaires finaux dans le cadre de la présente délibération ou d'autres délibération ou décisions directes ad hoc.

Pour certaines actions, les financements de la MEL font l'objet de décisions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM) ou de délibérations ad hoc.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les perspectives retenues au titre de 2022, ainsi que leurs co-financements à hauteur de 1 947 826 Euros, répartis entre l'État pour 973 913 Euros et la MEL pour 973 913 Euros ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention État ; MEL au titre de 2022 ;
- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions avec les structures concernées pour le versement des subventions MEL et/ou État ;
- 4) De verser les subventions MEL et/ou État, au titre des actions proposées par l'association La Cloche pour un montant total de 27 000 Euros, l'association Convergence France pour un montant de 125 000 Euros, l'association GRAAL pour un montant de 129 395 Euros, l'association SOLFA pour un montant de 200 000 Euros, l'association Solidarité International pour un montant de 106 444 Euros, l'Université de Lille pour un montant total de 105 000 Euros, l'association Home des Flandres pour un montant total de 42 945 000 Euros, l'association MAJT pour un montant total de 20 000 Euros, l'UDCCAS pour un montant

total de 57 300 Euros, l'association Bio Hauts de France pour un montant total de 65 000 Euros, l'association Vrac Hauts de France pour un montant de 25 000 Euros ;

5) D'imputer les dépenses d'un montant de 903 084 Euros, dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement et d'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 Euros au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Doriane BECUE ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Loïc CATHELAIN, Arnaud DESLANDES et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Délibérations déportées

22-C-0299 - Participation à la création de l'Association des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant

La MEL est lauréate du Plan national de lutte contre les logements vacants déployé par le ministère du logement. La MEL contribue activement, en tant qu'acteur majeur de la thématique, au réseau national des collectivités mobilisées contre la vacance, dont la présidence et l'animation sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg. Le réseau a déjà contribué à faire évoluer les procédures, pour plus d'efficacité de notre politique locale, avec l'élargissement et la simplification des procédures de biens sans maître et des parcelles en état d'abandon.

Le réseau a exprimé sa volonté de se transformer en association, pour devenir un interlocuteur des Ministères, mieux référencé sur ce sujet. La MEL désignera ses représentants dans une délibération à ce même Conseil.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adhérer en tant que membre fondateur à l'association nationale des collectivités mobilisées contre le logement vacant « Agir contre le logement vacant » ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 000 € TTC annuels aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement jusqu'en 2026, terme du mandat actuel ;
- 3) De verser annuellement la cotisation à l'association désignée ;
- 4) D'autoriser les représentants de la MEL à signer les statuts et tous documents afférents à la vie de l'association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anne VOITURIEZ et Bérengère DURET n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Aménagement du territoire

22-C-0289 - LA MADELEINE - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Développement des Bords de Deûle d'ici à 2040 - Validation des orientations d'aménagement du plan guide

Les Bords de Deûle constituent un vaste territoire autour du canal de la Deûle, sur les communes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille. Cette portion du territoire métropolitain s'inscrit dans la dynamique métropolitaine de reconquête des abords de la rivière canalisée de la Deûle. Situé au cœur de la métropole, à la croisée des espaces métropolitains urbain et ruraux, le territoire Bords de Deûle constitue un espace à fort enjeu pour la MEL en matière de développement urbain et environnemental. Dans la continuité de la délibération métropolitaine n°19 C 0818 du 16 décembre 2019, la MEL et les 3 communes concernées se sont engagées à poursuivre la démarche de projet de territoire accompagné par le groupement Desvigne, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre urbaine depuis 2021. À l'issue de ces réflexions, les communes et la MEL ont défini des orientations spatiales et programmatiques d'un plan guide qui permettra d'orienter la transformation progressive du territoire à l'horizon 2040. Ces réflexions s'articulent pleinement avec la démarche Euralille à la Deûle menée en collaboration avec la ville de Lille.

Les orientations du plan guide Bords de Deûle se déclinent au sein des cinq grands objectifs suivants :

- 1) Faire de la Deûle l'épine dorsale du territoire renouvelé ;
- 2) Favoriser le développement urbain sur l'axe du transport en commun et développer les mobilités douces ;
- 3) Faire lien et cohésion entre les espaces publics existants et projetés ;
- 4) Développer un territoire équilibré et inclusif pour tous les habitants ;
- 5) Promouvoir un projet urbain exemplaire en termes de transition écologique.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider les orientations du plan guide du projet de territoire Bords de Deûle ;
- 2) D'intégrer ces orientations dans les travaux et réflexions en cours sur le projet de PLU3 ;
- 3) De poursuivre les réflexions engagées conjointement entre les communes et la MEL dans le cadre du marché attribué, depuis 2021, au groupement de maîtrise d'œuvre urbaine mené par Michel Desvigne Paysagiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie et Emploi

22-C-0290 - Créations d'entreprises innovantes - Apport complémentaire de la MEL au fonds CAPTECH SANTE - Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France et le gestionnaire du fonds CAPTECH SANTÉ, FINORPA GESTION

Par délibération n°21C0308 en date du 28 juin 2021, la MEL a décidé de participer au fonds CAPTECH Santé géré par FINORPA Gestion pour un engagement de 2 M€. Le nombre de projets actuellement suivis et évalués par les équipes de FINORPA Gestion permet d'estimer à 10 participations effectives avant la fin de l'année 2022. Cette estimation de l'activité du Fonds est supérieure à celle imaginée lors de son lancement. C'est pourquoi, par courrier en date du 22 juillet 2022, le Président de la société FINORPA Gestion a sollicité la MEL afin que celle-ci porte son apport au fonds d'amorçage à 4 M€ au total (soit +2 M€) afin de porter la dotation du Fonds de 15,9 M€ à 40,9 M€.

Dans ce cadre, Finorpa Gestion est également en discussion avec une vingtaine d'investisseurs potentiels (institutions, industriels, banques, mutuelles, etc.) pour un total de nouvelles souscriptions envisagées de 20 millions (hors Région et MEL).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de porter sa dotation au Fonds d'amorçage CAPTECH Santé à 4 M€ sur la durée de vie du Fonds, soit 10 ans ;
- 2) de revenir sur la disposition de la délibération n°21C0308 relatif à la souscription maximale de la MEL au fonds CAPTECH Santé ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France et le gestionnaire du Fonds CAPTECH Santé, FINORPA Gestion ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

➤ Recherche

22-C-0291 - CPER 2021-2027 - Soutien au projet ARIANES - Acquisition et installation d'un système IRM 7T - Subvention au CHRU de Lille

Lors du Conseil métropolitain du 24 Juin 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du Contrat de plan État-Région 2021-2027. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs projets de recherche, fortement liés aux filières et orientations stratégiques de la MEL en matière d'innovation.

L'action phare d'ARIANES, sur laquelle la MEL s'est positionnée, consiste ainsi en l'installation au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Lille d'un système d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 7 Tesla, soit l'IRM le plus puissant utilisé en soin et en examens. Cet équipement permettra d'augmenter considérablement la définition et la qualité des examens d'imagerie cérébrale, dans une logique de soin clinique et de recherche en santé mentale et maladies neurodégénératives.

La présente délibération vise à engager le soutien financier de la MEL, prévu dans le CPER 2021-2027, au projet ARIANES. Le coût prévisionnel est de 13 200 000 €, auquel la MEL contribuera à hauteur de 1 000 000 € sur la période 2022-2025, en synergie avec les fonds apportés par l'État, la Région Hauts-de-France et les fonds propres du CHRU de Lille, pour l'acquisition et l'installation de l'IRM 7T au sein de l'hôpital Roger Salengro, sur le campus du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet ARIANES inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Barbara COEVOET, Anne GOFFARD, Sarah SABÉ et Marie-Christine STANIEC-WAVRANT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0292 - CPER 2021-2027 - Soutien au projet CHEMACT pour l'installation d'équipements - Subvention au CNRS et à l'ENSAIT

Lors du Conseil métropolitain du 24 Juin 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du Contrat de plan État-Région 2021-2027. Dans ce cadre, elle soutient plusieurs projets de recherche, fortement liés aux filières et orientations stratégiques de la MEL en matière d'innovation.

Le projet CHEMACT fédère une part majeure des chercheurs en chimie et matériaux de la métropole, qui constituent un noyau très fort de recherche et d'innovation sur le territoire de la MEL. Ce projet promeut la structuration de cette recherche par l'acquisition d'équipements de pointe, notamment en caractérisation avancée des matériaux, dans une logique de relation avec les acteurs économiques innovants du territoire.

Cette première programmation du projet CHEMACT permettra ainsi l'acquisition d'équipements pour les plateformes localisées principalement à l'institut Chevreul, ainsi qu'à l'ENSAIT (École nationale supérieure des arts et industries textile) à Roubaix. Ces équipements viseront des applications notamment en santé, numérique, transports, ainsi que dans une approche d'économie circulaire.

La MEL interviendra à hauteur de 790 000 €, en synergie avec les financeurs principaux du CPER, à savoir l'État et la Région Hauts-de-France, pour un montant total du projet de 3 100 769 €. En plus de ces subventions, les établissements partenaires du projet engageront 583 828 € sur leurs fonds propres.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet CHEMACT - avance de phase 2022, inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) de verser une subvention de 731 500 € à la délégation régionale 18 du Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS, basée à Lille ;
- 3) de verser une subvention de 58 500 € à l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles - ENSAIT, basée à Roubaix ;
- 4) d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec le CNRS et avec l'ENSAIT ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 790 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Économie du numérique**

22-C-0293 - Économie du Numérique - SEM EuraTechnologies - Approbation de l'entrée d'un nouvel actionnaire privé au capital de la société et signature d'un pacte d'actionnaires.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SEM EuraTechnologies a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 24 millions d'Euros par émissions d'actions nouvelles.

Par délibération n° 22 C 0234 du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la souscription de la MEL à l'augmentation de capital de la SEM EuraTechnologies, pour un montant de 7 187 068 €, la MEL restant actionnaire de référence.

Un nouvel actionnaire privé, souhaite entrer au capital de la SEM, pour un montant de 999 992 Euros.

L'engagement collectif de chacun des actionnaires publics et privés de la SEM se traduit par la conclusion d'un pacte d'actionnaires.

Ce pacte a deux objectifs principaux :

- les conditions de vote au Conseil de Surveillance de la SEM ;
- les clauses imposant les rachats d'actions privées par les actionnaires publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'augmentation de capital au capital de la SEM EuraTechnologies d'un montant de 999.992 Euros par l'entrée d'un nouvel actionnaire privé au capital ;
- 2) d'approuver le pacte d'actionnaires joint en annexe ;
- 3) D'approuver le projet de nouveaux statuts de la SEM annexé à la présente délibération et d'autoriser les représentants de la MEL à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EuraTechnologies à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant ces modifications statutaires ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le pacte d'actionnaires et ensuite sa mise à jour lorsque le nouvel actionnaire aura intégré le capital de la SEM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Anissa BADERI et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel COLIN, Frédéric LEFEBVRE et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

22-C-0294 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - avenant 2022-3 pour actualiser les droits à engagement pour l'année 2022

L'Etat délègue à la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

La convention de délégation des aides à la pierre fait l'objet d'un avenant 2022-3 qui actualise les droits à engagements de logements locatifs sociaux pour l'année 2022 à hauteur de 915 780 € supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2022.3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0295 - Conventions de mise en œuvre des dispositifs de prévention de lutte contre l'habitat indigne : permis de louer, de diviser et déclaration de mise en location

Par délibération n° 22 C 0092 du 29 avril 2022, la MEL a décidé de pérenniser la mise en œuvre des dispositifs de prévention de lutte contre l'habitat indigne avec 27 communes volontaires du territoire, à compter du 1er janvier 2023, suite à l'expérimentation démarrée en 2019.

Il est proposé d'approuver les conventions de mise en œuvre suivantes :

- conventions encadrant les transmissions et les traitements des données avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer(DDTM), nécessaires à la politique de contrôle mise en œuvre par la MEL et à la phase de sanction pilotée par la DDTM. Il s'agit d'un renouvellement;

- conventions de prestation de service aux communes volontaires du territoire, précisant le rôle de pilote de la MEL et les engagements des parties et revalorisant la rémunération des communes pour le travail d'instruction des dossiers pour tenir compte de l'évolution des coûts liés aux ressources humaines et à l'actualisation du temps d'instruction des permis de diviser. Les dépenses d'un montant de 150 000 € TTC en 2023, 168 000 € TTC en 2024, 184 000€ TTC en 2025, 200 000€ TTC en 2026, seront inscrites au budget général en section fonctionnement.

Ces conventions seront conclues à compter du 01/01/2023 pour 3 ans.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions reprises en annexe, avec la CAF d'une part et avec la DDTM d'autre part ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec chaque commune la convention de prestation de service reprise en annexe et les avenants éventuels ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 168 000 € TTC en 2024, 184 000€ TTC en 2025, 203 000€ TTC en 2026, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0296 - LILLE - Lutte contre l'habitat indigne - fixation des redevances et indemnités d'occupation des logements temporaires de la MEL - Intégration de six logements du patrimoine privé de la MEL au dispositif logements temporaires

Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'hébergement ou le relogement des locataires d'immeubles déclarés insalubres et frappés d'interdiction d'habiter incombe légalement à la MEL en cas de défaillance du propriétaire bailleur, aux frais de ce dernier. Aussi, par délibération n° 13 C 0270 du 21 juin 2013, la MEL a organisé sa procédure de substitution de l'obligation d'hébergement ou relogement du propriétaire défaillant de logement et de recouvrement des loyers auprès de ce même propriétaire.

De façon volontariste, la MEL a mis en œuvre ses engagements en produisant une première série de 9 logements dits "tiroirs" ou temporaires pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou de l'amélioration durable du logement. Trois réhabilitations d'immeubles appartenant à la MEL sont en cours d'ici 2024 pour compléter cette offre.

Il est proposé au Conseil d'intégrer transitoirement six logements (rue du Bel Air et rue Faubourg des Postes à Lille), anciennement dédiés à Maisons de Mode à Lille et aujourd'hui vacants et sans projet, pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés par AMELIO en sortie d'habitat indigne ou réalisant des travaux lourds.

La présente délibération a pour objet de fixer les redevances d'occupation de ces six logements temporaires supplémentaires, en appliquant les délibérations n°19 C 0041 en date du 5 avril 2019 et n°20 C 0225 du 16 octobre 2020 fixant un tarif au loyer de marché et un tarif social pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De fixer les tarifs des redevances et indemnités d'occupation des biens affectés au dispositif sus-énoncé figurant en annexe à la présente délibération;

2) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0298 - Évolution de l'aide financière exceptionnelle aux accédants à la propriété d'un logement neuf - avenant n°2

Dans le cadre de son plan de relance et afin de soutenir la filière du bâtiment, la MEL s'est engagée par la délibération n°21 C 0198 du 23 avril 2021, venant modifier la délibération 20 C 0115 du 21 juillet 2020, à accorder une aide financière jusqu'au 30 septembre 2023, pour une enveloppe de 4 millions d'euros pour accompagner des ménages dans leur projet d'accession dans le cadre d'un prêt à taux zéro à titre exceptionnel. En ce sens, elle a signé une charte de partenariat avec le Comité Régional Hauts de France de la fédération bancaire française, l'Union Régionale de l'Habitat des Hauts-de-France, la Fédération des Promoteurs Immobiliers Hauts-de-France et l'Association Départementale d'Information sur le Logement Nord et Pas de Calais, et a déjà conventionné avec plusieurs banques.

L'augmentation très forte des taux d'intérêt ne permet plus aujourd'hui à la Métropole européenne de Lille de faire perdurer cette action dans les conditions de plafond posées à l'époque. Cette délibération propose d'augmenter les plafonds pour continuer à servir cette aide directe aux métropolitains dans le cadre de l'enveloppe budgétaire préalablement fixée.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 de la charte de partenariat signée avec le Comité Régional Hauts-de-France de la fédération bancaire française, l'Union Régionale de l'Habitat des Hauts de France, la Fédération des Promoteurs Immobiliers Hauts-de-France et l'Association Départementale d'Information sur le Logement Nord et Pas-de-Calais pour y inscrire la modification des plafonds des bonifications ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant aux conventions entre la MEL et chacune des banques partenaires pour y inscrire la modification des plafonds des bonifications ;
- 3) De résilier la convention de partenariat qui lie la MEL à la SOFIAP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

22-C-0300 - Marché de collecte et d'entretien des points d'apports volontaires sur le territoire métropolitain (hors Lille intra-muros) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Le Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA), adopté le 23 avril 2021 par délibération n° 21 C 0200, témoigne d'une volonté de développer les points d'apports volontaires (PAV) avec les communes qui le souhaitent, afin de "trier plus et mieux". Cette forte volonté politique s'est traduite notamment par l'inscription d'un budget conséquent de 15 millions d'euros HT pour permettre le déploiement des PAV sur le territoire métropolitain et passer des 988 PAV (tout flux de déchets) existants aux 5.000 PAV prévus d'ici 2026, principalement pour le flux des emballages en verre. À ce jour, 50 communes se sont portées volontaires pour accueillir des PAV pour le flux des emballages en verre. Le Conseil métropolitain a ainsi autorisé, par délibération n° 21-C-0655 du 17 décembre 2021, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de PAV sur le territoire métropolitain, décomposé en 3 lots.

Les marchés de collecte et d'entretien des PAV se terminant à compter du mois de mai 2023, il convient d'anticiper leur renouvellement.

La délibération consiste à autoriser le lancement d'un marché de collecte et d'entretien des PAV sur le territoire métropolitain (hors Lille intra-muros).

Le marché, dit composite car comportant une partie correspondant à un marché simple et une partie correspondant à un accord-cadre à bons de commande, sera conclu pour une durée de sept ans, avec un montant minimum de 5.000.000 € HT et un montant maximum de 45.000.000 € HT sur la durée du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte et d'entretien des points d'apports volontaires sur le territoire métropolitain (hors Lille intra-muros) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 45.000.000 € HT sur la durée du marché aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0301 - HALLUIN - ROUBAIX - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - COVALYS - Avenant n° 3 - Convention tripartite pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE d'Halluin au profit de R'ENERGIES - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

La métropole européenne de Lille (MEL) assure la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers ainsi que la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés. Pour se faire, elle s'est dotée, d'équipements performants, dont le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) d'Halluin fait partie. Le CVE traite chaque année environ 350.000 tonnes de déchets ménagers et assimilés non recyclables et non dangereux collectés sur le territoire métropolitain à partir desquels le CVE produit de l'électricité et de la chaleur. La chaleur produite est transportée par l'autoroute de la chaleur et revendue aux réseaux de distribution de chaleur RESONOR et R'ENERGIES pour permettre l'alimentation notamment de logements sociaux, de bâtiments publics (écoles) et d'entreprises.

Le Conseil métropolitain a autorisé le 10 février 2017 la signature du contrat de délégation de service public (DSP) avec COVALYS, filiale de VEOLIA PROPLETE et IDEX, pour l'exploitation du CVE et la mise en place d'un réseau de transport de chaleur entre le CVE et les réseaux R'ENERGIES et RESONOR. Ce contrat a pris effet le 3 juillet 2017 pour une durée de 12 ans. Le 24 juin dernier, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n° 2 au contrat de DSP initial intégrant des modifications réglementaires et financières, et notamment la modification de l'annexe 13 du contrat, suite à la passation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite MEL-COVALYS-RESONOR, pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE. Cet avenant à la convention tripartite redéfinit les conditions et modalités techniques et financières de livraison de la chaleur entre COVALYS et RESONOR, concessionnaire du réseau de chaleur urbain de Lille.

Il convient désormais de passer un avenant n° 3 au contrat de DSP afin de mettre à jour l'annexe 14 par le biais d'un avenant n° 1 à la convention tripartite MEL-COVALYS-R'ENERGIES, pour organiser et encadrer les échanges de chaleur par COVALYS (l'exploitant du CVE), la MEL (établissement public propriétaire du CVE) et R'ENERGIES (l'exploitant du réseau de chaleur urbain de Roubaix).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du CVE d'Halluin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite pour la fourniture et l'enlèvement de la chaleur récupérée sur le CVE d'Halluin au profit de R'ENERGIES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène

➤ Métropole citoyenne

22-C-0302 - Mission Concertation et Citoyenneté - Convention de partenariat avec l'Université de Lille pour la mise en place d'un projet tutoré sur la question de la communication des démarches participatives

La dernière charte métropolitaine de la participation citoyenne (voté en juin 2021) prévoit d'accroître la présence de la MEL dans les espaces fréquentés (notamment par les jeunes, familles, aînés, etc.) afin de favoriser l'engagement de tous, en partenariat avec les associations et instances locales (point 20), diversifier les espaces de consultation, d'expression, de débat et de participation (point 21) et multiplier les canaux d'information selon les cibles pour une communication personnalisée et démultipliée (point 36).

Fort d'une collaboration héritée du PIA Jeunesse, le laboratoire INFOCOM (Master II Communication, Action Publique et Territoires), de l'Université de Lille, offre la possibilité pour la Mission Concertation Citoyenneté, de proposer un sujet de projet tutoré à un groupe d'étudiants de la promotion 2022-2023.

L'objet sera de mener une réflexion de fond sur la manière d'aller vers les publics pour obtenir davantage de contributions dans les concertations MEL et diversifier les profils des participants.

Les objectifs pour ce projet mené de septembre 2022 à mars 2023 seront :

- pour la Mission Concertation Citoyenneté, de recenser quelques concertations, en lister les outils de communication utilisés, et les soumettre aux étudiants ;
- et pour les étudiants de réaliser des enquêtes auprès des citoyens impliqués, pour réaliser un diagnostic, sur la question communicationnelle liée aux concertations MEL.

Le projet tutoré amène à la matérialisation d'un document d'études, intégrant ces éléments, matériau que la Mission Concertation-Citoyenneté et la Communication pourront, le cas échéant, exploiter

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de projet collectif avec le département Infocom l'Université de Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD et MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Politique de l'Eau

22-C-0303 - Convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) et la métropole européenne de Lille (MEL) relative à la mise en œuvre d'une "Allocation eau" sur le territoire de la MEL - Autorisation de signature

La "tarification sociale" de l'eau permet aux services publics de l'eau et de l'assainissement de mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau, dite loi Brottes, a ouvert un cadre expérimental, et permis la mise en œuvre d'expérimentations sur la tarification sociale de l'eau. La plupart de ses dispositions dérogatoires ont été généralisées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ou loi Engagement et Proximité.

Dans la préparation de son prochain contrat de délégation du service public de l'eau, la MEL souhaite faire évoluer, pour les améliorer, les dispositifs solidaires qu'elle a expérimentés depuis 2016, en adoptant en particulier un nouveau dispositif préventif qui permet une meilleure répartition de l'aide.

Son principe consiste à allouer une aide visant à combler l'écart entre la facture théorique d'un ménage et un pourcentage déterminé de ses revenus, suivant des directives prônées par l'Organisation de Coopération et de développement Économiques (OCDE).

Ce dispositif d'aide à l'accès à l'eau ou "allocation Eau" tient compte de la composition et des ressources des ménages, et nécessite un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF), pour l'utilisation des données dont elle dispose pour l'allocation d'aides sociales, comme le "QF CAF" (quotient familial CAF).

Les données fournies par la CAF seront utilisées pour l'identification des ménages bénéficiaires de l'"allocation Eau", dans le respect des dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Dans ce cadre, il convient de préciser que le Délégué à la Protection des Données a bien été consulté et a validé la rédaction de la convention.

Suite aux travaux menés par la MEL avec les équipes de la CAF, il est proposé de conclure une convention qui précise les modalités de ce dispositif (la livraison est annuelle et encadrée par des dispositifs techniques permettant d'assurer la confidentialité des données) pour une mise en place dès le 1er janvier 2024 avec le prochain contrat de délégation du service public de l'eau.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera établie pour une durée de 3 ans, et sera reconduite chaque année par tacite reconduction d'un an, sans toutefois dépasser la date d'échéance du futur contrat de délégation du service public de l'eau, fixée, à ce jour, au 31 décembre 2033.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Nord relative à la mise en œuvre d'une "allocation eau" sur le territoire de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0304 - Convention de partenariat entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la métropole européenne de Lille (MEL) relative à la mise en œuvre d'une "Allocation eau" sur le territoire de la MEL - Autorisation de signature

La "tarification sociale" de l'eau permet aux services publics de l'eau et de l'assainissement de mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau, dite loi Brottes, a ouvert un cadre expérimental, et permis la mise en œuvre d'expérimentations sur la tarification sociale de l'eau. La plupart de ses dispositions dérogatoires ont été généralisées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ou loi Engagement et Proximité.

Dans la préparation de son prochain contrat de délégation du service public de l'eau, la MEL souhaite faire évoluer, pour les améliorer, les dispositifs solidaires qu'elle a expérimentés depuis 2016, en adoptant en particulier un nouveau dispositif préventif qui permet une meilleure répartition de l'aide.

Son principe consiste à allouer une aide visant à combler l'écart entre la facture théorique d'un ménage et un pourcentage déterminé de ses revenus, suivant des directives prônées par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Ce dispositif d'aide à l'accès à l'eau ou "allocation Eau" tient compte de la composition et des ressources des ménages, et nécessite un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour l'utilisation des données à caractère personnel dont elle dispose pour l'allocation d'aides sociales.

Les données fournies par la MSA seront utilisées pour l'identification des ménages bénéficiaires de l'"allocation Eau", dans le respect des dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Dans ce cadre, il convient de préciser que le Délégué à la Protection des Données a bien été consulté et a validé la rédaction de la convention.

Suite aux travaux menés par la MEL avec les équipes de la MSA, il est proposé de conclure une convention qui précise les modalités de ce dispositif (la livraison est annuelle et encadrée par des dispositions techniques permettant d'assurer la confidentialité des transmissions des données) pour une mise en place dès le 1er janvier 2024 avec le prochain contrat de délégation du service public de l'eau.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera établie pour une durée de 3 ans, et sera reconduite chaque année par tacite reconduction d'un an, sans toutefois dépasser la date d'échéance du futur contrat de délégation du service public de l'eau, fixée, à ce jour, au 31 décembre 2033.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) relative à la mise en œuvre d'une "allocation eau" sur le territoire de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0305 - Rapport Annuel d'activités de la régie SOURCEO - Service Public de production de l'eau - Année 2021

«SOURCEO, la production d'eau de la MEL» est la marque de la régie publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par la métropole européenne de Lille (MEL) et qui a commencé ses activités au 1er janvier 2016. La régie publique a produit un rapport annuel sur ses activités relatives à l'exécution du service public de production de l'eau pour l'année 2021.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exécution du service public de production de l'eau par la régie SOURCEO.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0306 - Rapport Annuel relatif à la Délégation de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la MEL - Société ILEO - Année 2021

Par délibération n° 15 C 0355 en date du 17 avril 2015, le service public de distribution d'eau potable a été délégué à la Société ILEO, pour 62 communes du territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 8 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R .3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, en l'occurrence la distribution de l'eau.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil. Il a fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par les services métropolitains. Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exécution de la délégation du service public de distribution de l'eau par la Société ILEO pour 62 communes du territoire de la MEL et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0307 - Rapport annuel relatif au contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ Eau France - Année 2021

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin (à titre d'information, le service de distribution d'eau potable pour la commune de Carnin est géré par Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN).

Ainsi, le service de distribution d'eau potable a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 4 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2011 et pour une durée de 12 ans.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin et Provin géré par la société Suez Eau France et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0308 - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement - Année 2021

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil municipal de chaque commune de la métropole européenne de Lille (MEL) sera destinataire du rapport après présentation en Conseil métropolitain.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'année 2021 et de sa synthèse jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

➤ Assainissement

22-C-0309 - Rapport annuel relatif à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société SUEZ Eau France - Année 2021

Dans le cadre de la fusion entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) du 14 mars 2020, la MEL a récupéré le contrat de délégation de service public d'assainissement de l'ex-CCHD pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Ainsi, le service public d'assainissement a été délégué à la société Suez Eau France, pour les 5 communes concernées, par contrat d'affermage avec effet au 1er janvier 2013 et pour une durée de 12 ans.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Suite à un contrôle de premier niveau par les services métropolitains, ledit rapport est communiqué aux élus métropolitains pour information.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exécution de la délégation de service public d'assainissement pour les communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin géré par la société Suez Eau France, et de sa synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0310 - WATTRELOS - Extension, reconstruction, exploitation et maintenance de la Station d'Épuration - Marché Public Global de Performance - Procédure avec négociation - Constitution d'un jury

Dans le cadre de l'opération d'extension et de reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos, le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a décidé, par délibération n° 22-C-0208, de retenir comme mode de montage le marché public dit "Marché Public Global de Performance" (MPGP) et la procédure concurrentielle avec négociations comme mode de consultation des entreprises.

Il convient de constituer un jury conformément aux articles R2171-16 et R2171-17 du Code de la Commande publique et définir les modalités d'indemnisation des personnalités qualifiées le composant. En effet, ces articles prévoient que les MPGP dans le cadre d'ouvrages d'infrastructure dérogent à l'obligation de constitution de jury, mais en l'état actuel du droit, aucune disposition ne permet de classer une station d'épuration parmi les ouvrages d'infrastructure, celle-ci correspondant plutôt à la définition d'un ouvrage de génie civil.

Le jury sera assisté et éclairé d'un collège à voix consultative regroupant des représentants des services de la MEL et du groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Merlin (mandataire) - Hydratec - Tandem + - Itinéraires avocats (mission décidée par la délibération n° 16 C 0986 du 2 décembre 2016). Au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire aux personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée (350 € HT) ou d'une journée (650 € HT), dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury.

Les éventuels frais de restauration, de déplacement et d'hébergement pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses dans la limite toutefois des montants fixés par la réglementation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de désigner les personnalités qualifiées et autres membres du jury comme exposé ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le versement de vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, et le remboursement éventuel de frais, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0311 - WATTRELOS - Extension - Reconstruction de la station d'épuration - Convention entre GRT Gaz et la métropole européenne de Lille (MEL) - Travaux de déplacement de canalisation réalisés par GRT Gaz - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'opération d'extension-reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos, une convention d'études avait été signée avec GRT Gaz afin que cette dernière réalise une étude de base pour le déplacement de la canalisation de gaz située dans l'emprise des futurs travaux de la station. La proposition technique et financière des travaux de dévoiement est désormais disponible avec un montant prévisionnel évalué à 826.678 € HT, soit 992.013,60 € TTC.

Ces frais sont à la charge exclusive de la MEL puisque les travaux sont réalisés à son initiative dans le cadre du projet d'extension - reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos. Par ailleurs, ces travaux se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage GRT Gaz en tant que propriétaire et exploitant de la conduite pour une durée prévisionnelle estimée à six mois.

Aussi, il est proposé d'établir avec GRT Gaz une convention de travaux afin de pouvoir procéder au déplacement de la canalisation. Les frais associés sont à la charge exclusive de la MEL puisque les travaux sont réalisés à son initiative dans le cadre du projet d'extension - reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos. Ceux-ci se dérouleront sous maîtrise d'ouvrage GRT Gaz en tant que propriétaire et exploitant de la conduite.

Ce déplacement sera également conditionné à l'autorisation par décision directe de signer la nouvelle convention de servitudes, conformément aux délégations en vigueur à la métropole européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec GRT Gaz la convention de travaux précitée ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 826.678 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0312 - LINSELLES - Rue de Wambrechies - Création d'un lotissement - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Société LOGINOR - Modification de la délibération n° 22-C-0097 du 29 avril 2022

Dans le contexte de la validation du PLU2 (Plan Local d'Urbanisme) et dans le cadre de la volonté métropolitaine d'augmenter le nombre de logements sociaux, la société LOGINOR envisage la création d'un lotissement rue de Wambrechies à Linselles, composé de vingt constructions individuelles à usage d'habitation, dont 8 en logement social, sur les parcelles cadastrées B 0749 et AH 0127 et une partie des parcelles B 0747 et B 0748 dont l'acquisition est en cours. La réalisation de ce projet de construction nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme.

En effet, il existe, dans la rue de Wambrechies, 25 habitations qui ne sont pas desservies en assainissement collectif. La société LOGINOR s'est donc rapprochée de la métropole européenne de Lille (MEL) afin de prendre en charge financièrement une partie des équipements par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) régie par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le coût global prévisionnel de ces équipements publics communs complémentaires (études et travaux) s'élève à 270.000 € HT, auxquels s'ajoute 10 % de maîtrise d'œuvre soit 297.000 € HT. Le coût du collecteur gravitaire posé sous la seule compétence MEL dans la rue de Wambrechies s'élève à 398.000 € HT.

Cette quote-part correspond au coût total prévisionnel des travaux.

Ainsi, la délibération n° 22-C-0097 du 29 avril 2022 du Conseil de la métropole a autorisé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial, rue de Wambrechies à Linselles.

L'augmentation importante de l'inflation et les possibilités que celle-ci se poursuive au-delà des prévisions actuelles sur 2023 imposent de revoir la rédaction des conventions.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 22-C-0097 susvisée afin d'ajouter une clause dans la convention de Projet Urbain Partenarial permettant d'imputer les augmentations du montant des travaux consécutives à l'inflation à la société LOGINOR au-delà de la prévision de montant initial.

Cette clause permettra ainsi à la MEL de poursuivre le projet sans prendre en charge l'éventuel surcoût financier induit.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de modifier la délibération n° 22-C-0097 dans les conditions reprises ci-avant, permettant également d'augmenter la perception des recettes afférentes ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi modifiée et les actes subséquents ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant prévisionnel de 132.165 € HT, revalorisable en fonction de l'évolution des coûts des travaux, aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Agriculture

22-C-0313 - Résilience agricole - Dispositifs d'aides aux entreprises agricoles de la Métropole Européenne de Lille

Ces dernières années sont marquées par des événements et des crises impactant fortement les exploitations agricoles métropolitaines. Le changement climatique, la vulnérabilité des sols, la perte de biodiversité, la volatilité des marchés des produits et des intrants font émerger des besoins de questionner des modèles, des cultures, des équipements, et de soutenir les entreprises agricoles dans ces évolutions.

En particulier, la tempête Eunice survenue en février dernier, a fortement touché les exploitations maraichères du territoire. Cet événement est révélateur de la fragilité de nos exploitations agricoles face à ces crises climatiques alors même que ces dernières années en montrent la multiplication.

En février 2021, la Métropole Européenne de Lille a adopté son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire [PSTET]. Ce plan vient en appui des politiques développées en faveur du soutien et de la relance économique des entreprises.

Il a pour objectifs :

- d'accompagner les entreprises pour qu'elles soient au rendez-vous des transitions écologiques, sociales et numériques tout en préservant leurs capacités de développement ;
- de créer les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

La MEL souhaite, sur la base de sa compétence en matière immobilier d'entreprise (L1511-3 du CGCT), soutenir rapidement les exploitants impactés par la tempête Eunice et accompagner l'investissement immobilier des exploitations agricoles pour favoriser la résilience agricole et alimentaire de son territoire. La présente délibération a pour but :

- d'apporter un soutien aux maraichers impactés par la tempête Eunice par la mise en place d'une aide au paiement de leurs loyers et fermages. Ce soutien pour l'année 2022 est estimé au total à 10 550 €.
- de mettre en place un nouveau dispositif pérenne qui vise à renforcer la capacité des exploitations à résister aux aléas climatiques, en soutenant l'investissement immobilier agricole qui vise à rétablir le potentiel de production agricole, à adapter l'exploitation aux nouvelles conditions environnementales, à prévenir de futurs dommages et à atténuer les risques associés (250 000 €/an). En particulier en 2022, le dispositif sera priorisé vers les exploitants impactés par la tempête Eunice.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la création du dispositif d'aide à l'investissement immobilier en cas d'aléa climatique exceptionnel ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € par an de 2022 à 2026, aux crédits à inscrire au budget général ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer les appels à projets tels que prévus par la présente délibération ;
- 4) de valider le dispositif d'aide au paiement des loyers et fermages des exploitations touchées par la tempête Eunice en 2022 ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 550 € aux crédits 2022 à inscrire au budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Espaces naturels

22-C-0314 - Partenariat avec le département du nord pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Année 2022

Lors du Conseil du 24 juin dernier, la Métropole européenne de Lille a conclu une convention de partenariat avec le Département du Nord, par la délibération n° 22-C-0127, afin de mener une intervention conjointe au profit des métropolitains, chacun dans son domaine de compétence.

Dans ce contexte, le Département du Nord et la MEL engagent un partenariat pour la gestion des itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la métropole. Le Département met en œuvre des itinéraires de randonnée. Sur le territoire de la métropole et s'appuie sur l'expertise de la MEL pour aider à la mise en œuvre de ceux inscrits au PDIPR, notamment la sécurisation des cheminements, leur balisage et leur entretien. En contrepartie, le département apporte une subvention annuelle à la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord pour l'année 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Département du Nord pour l'année 2022 ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 5 465 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Élisabeth MASSE, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Michel PLOUY et Max-André PICK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sport

22-C-0315 - WASQUEHAL - Exploitation de la patinoire Serge-Charles - Concession de service public - Protocole transactionnel relatif aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre de l'année 2021

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie ont conduit à une fermeture de la patinoire Serge Charles pour une période de près de 5 mois au titre de l'année 2021.

Les parties se sont rapprochées en vue de convenir d'un accord permettant de garantir leurs intérêts respectifs. Il est proposé de conclure avec la société MENELAS un protocole transactionnel, ayant pour objectif de couvrir l'ensemble de l'année 2021 et 2022. Les parties ont convenues d'ajuster les taux d'intéressement au prorata de la période de fermeture amenant le montant de l'intéressement dû par le délégataire au titre de l'année 2021 à 2 997 €.

Concernant la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), il est proposé de l'ajuster au prorata du nombre de jours d'ouverture de l'équipement, soit de la réduire de 27 668 € au titre de l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer le protocole transactionnel concernant les incidences financières de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'équilibre financier du contrat au titre de l'année 2021 avec la société MENELAS ;
- 2) d'imputer les recettes relatives au remboursement de l'indemnité d'attente d'un montant de 165 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes relatives au reversement du trop versé de SFE sur 2021 d'un montant de 27 668 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes relatives au paiement de l'intéressement sur 2021 d'un montant de 2 997 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0316 - WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2021

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le concessionnaire a adressé à la Métropole Européenne de Lille un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée pour l'exploitation de la patinoire Serge-Charles.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire, impactant significativement les modalités d'exploitation de l'équipement. Face aux mesures sanitaires afférentes, l'équipement a subi une phase de fermeture de 5 mois sur l'année. Malgré tout, la fréquentation globale a progressé par rapport à 2020, grâce au retour des usagers. L'ouverture de l'équipement s'est faite au regard de conditions d'accueil et d'accès spécifiques strictes imposées par les mesures gouvernementales impactant indéniablement la fréquentation et les résultats financiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2021 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le Portail numérique des élus, et dont une synthèse figure en annexe.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0317 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - Soutien au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole au titre de la saison 2022/2023

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole est soutenu au titre de la politique sportive. Il est proposé de reconduire sa subvention annuelle à hauteur maximal de 245 000 €. Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2023, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 20 % à la notification de la convention ;
- 70% dès le vote du budget 2023 ;
- 10 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2022/2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2022/2023 » ;
- 2) d'autoriser le versement maximal de la subvention à 245 000 € tel que décrit dans le corps de la délibération au Vélo club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2022/2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole ;
- 4) d'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement la dépense maximale de 245 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alain BERNARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

22-C-0318 - Musée de la Bataille de Fromelles - Affiliation au dispositif des chèques vacances (ANCV)

« Depuis son intégration dans la Métropole Européenne de Lille en 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles s'est développé en proposant des prestations adaptées à différents publics et en adoptant en Conseil Métropolitain son projet scientifique et culturel (2020) en vue de l'obtention de l'appellation « Musée de France ». En 2014, la Communauté de Communes des Weppes, dont faisait partie le Musée, a signé une convention renouvelée chaque année avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV). Les chèques vacances sont des titres de paiement proposés par l'employeur à ses salariés afin de payer des activités de loisirs. Ce dispositif à vocation sociale a pour objectif de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre, le salarié bénéficiant d'une contribution de l'employeur. Les chèques vacances sont émis et gérés par l'ANCV, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. L'ANCV bénéficie d'un droit exclusif d'émission de ces chèques et ne rentre pas dans le champ d'application du code des marchés publics conformément à la législation. Les établissements affiliés s'engagent à verser une commission de 2,5 % de la valeur des chèques reçus. Aujourd'hui, le Musée souhaite instruire une nouvelle demande de conventionnement entre la MEL et l'ANCV.

L'affiliation aux dispositifs des chèques vacances, e-chèques-vacances et chèques-vacances-connect (versions dématérialisées), permettra d'élargir le public du Musée et de lui offrir de la visibilité. La convention de financement est annexée à la présente délibération. Sa durée est indéterminée et résiliable par la MEL à tout moment.

La gestion financière des chèques vacances sera confiée au régisseur d'avances et de recettes de la régie directe du Musée de la Bataille de Fromelles.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide :

- 1) d'approuver l'affiliation du Musée de la Bataille de Fromelles au dispositif des chèques vacances, des e-chèques-vacances et des chèques-vacances-connect ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention prestataire des chèques vacances avec l'ANCV ;
- 3) d'imputer les dépenses liées aux frais de gestion aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0319 - Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire de la billetterie

Le Musée de la Bataille a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017. Il est entré dans une étape importante de son développement. Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a adopté le nouveau projet scientifique et culturel du Musée de la Bataille de Fromelles. Dans la continuité de ce dernier et dans l'objectif d'uniformiser ses tarifs avec les autres structures muséales de la métropole, le Musée a fait évoluer sa grille tarifaire en répondant à une logique plus forte d'inclusion sociale et de démocratisation culturelle. L'accueil des groupes scolaires s'est fortement développé ces dernières années et l'offre des activités du Musée s'est également diversifiée afin d'être plus en adéquation avec la demande des différents publics accueillis au sein du Musée. Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'annexe tarifaire en modifiant la tarification de certaines activités de médiation proposées actuellement et en proposant des tarifs gratuits individuels sous certaines conditions précisées dans l'annexe et la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les modifications apportées à la grille tarifaire de la billetterie du Musée annexée à la délibération ;
- 2) d'imputer les recettes au crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0320 - Mise en place d'une campagne de financement participatif sur la plateforme KissKissBankBank en vue de la restauration et de l'embellissement du parc du « LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut »

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à cette richesse culturelle et fêtera ses 40 ans en 2023 à travers une programmation exceptionnelle. En accompagnement de cet événement d'envergure, la MEL pilote cette année des travaux de restauration et d'embellissement du parc.

Le LaM et la MEL ont identifié cette opération comme projet emblématique et souhaitent lancer, avec l'appui de la plateforme KissKissBankBank, une opération de financement participatif territorial en novembre-décembre 2022 visant à mobiliser les habitants de la métropole et au-delà et à diversifier les sources de financement, tout en assurant la promotion du territoire et de ses acteurs.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le lancement d'une campagne de financement participatif territorial en vue de la restauration et de l'embellissement du parc du "LaM, Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut" dans le cadre de son 40ème anniversaire ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat en annexe, établie entre la MEL et KissKissBankBank, pour ladite campagne ;
- 3) d'imputer les recettes qui seront générées par la campagne aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Tourisme

22-C-0321 - Tourisme brassicole - Précisions sur les modalités de mise en œuvre d'une démarche de territoire et d'un label d'accueil touristique

La gastronomie et en particulier le patrimoine brassicole local sont des axes de développement répondant à une attente touristique forte de découverte de productions locales, emblèmes et prétexte à la rencontre avec la culture locale et ses habitants.

Pour traduire cette attente à travers une expérience touristique, la Métropole Européenne de Lille a conçu, en partenariat avec les brasseurs de la métropole, un label d'accueil touristique dans les brasseries du territoire. Ce dernier a été voté en Conseil du 24 juin 2022, la délibération 22-C-0218. Celle-ci autorisant la création et la mise en œuvre d'un label métropolitain de découverte, actant les critères et les niveaux de labellisation associés et validant les principes d'attribution du label.

Comme annoncé dans la délibération du 24 juin 2022, il convient de préciser le dispositif sur des aspects juridiques (règlement d'usage, charte d'engagement) et organisationnels (dossier de candidature, composition du Comité Consultatif) objets de cette délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le schéma d'attribution du label d'accueil touristique situé en annexe 2 ;
- 2) de valider le modèle de charte d'engagement, joint en annexe 3 ;
- 3) de valider Le format et les modalités de fonctionnement du comité consultatif ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à attribuer l'usage de la marque collective, associée au label d'accueil touristique brassicole, aux exploitants respectant les critères d'éligibilité, dans les conditions prévues par les délibérations 22-C-0218 et la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

22-C-0322 - LOOS - ZAC EURASANTE / EPI DE SOIL - Cession des lots 5 et D2 au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER

La délibération 20 C 0277 du 16 octobre 2020 a autorisé la cession d'une part, du lot 5 de l'ancien lotissement EPI DE SOIL, sis rue du Capitaine Michel à LOOS pour la réalisation d'une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services et d'autre part, du lot D2 de la ZAC EST EURASANTE, sis rue Paul Doumer à LOOS, en l'état et libre d'occupation, pour la réalisation d'un programme de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière Biologie, Santé et Nutrition, le tout au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER ou toute société s'y substituant à cet effet. La signature d'une promesse synallagmatique de vente au 31 décembre 2020 suivi de l'acte authentique au 30 septembre 2021 n'a pu être respectée compte-tenu du réaménagement du Chemin des postes conditionnant l'emprise définitive du lot 5. Cette délimitation étant aujourd'hui stabilisée, il est proposé de renouveler l'engagement de la MEL auprès d'EIFFAGE IMMOBILIER.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) La cession du lot 5, de l'ancien lotissement EPI DE SOIL, sis rue du Capitaine Michel à LOOS, et la cession du lot D2, de la ZAC EST EURASANTE, sis rue Paul Doumer à LOOS, en l'état et libre d'occupation, au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER, ou toute société s'y substituant à cet effet;

La cession du lot 5 s'opérera au prix de 203 € HT le mètre carré de terrain, soit un montant global de cession d'environ 955.927 € HT, pour une surface de terrain de 4.709 m²;

La cession du lot D2 s'opérera au prix de 180 € HT le mètre carré de surface de plancher, soit un prix total de 289.800 € HT, pour une surface de plancher de 1.610 m²;

2) La conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 31 janvier 2023, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;

3) La vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non-avenue ;

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) D'imputer les recettes, pour la cession du lot 5, d'un montant de 955.927 € HT aux crédits inscrits au budget Opérations d'aménagement en section fonctionnement ;

6) D'imputer les recettes, pour la cession du lot D2, d'un montant de 289.800 € HT aux crédits inscrits au budget Activités immobilières et économiques en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0323 - TOURCOING - Rue de Linselles - Site de l'ancien collège de l'Europe - Cession au profit de ORIA INVEST et LOGER HABITAT

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire du site de l'ancien collège de l'Europe, aujourd'hui désaffecté, situé rue de Linselles à TOURCOING. La mise en vente de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une consultation qui a été lancée le 1er décembre 2021, sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune de Tourcoing, en vue de la réalisation d'un projet de logements. L'équipe constituée par ORIA INVEST et LOGER HABITAT a été retenue en accord avec la ville pour un prix de cession de 1 500 000 € HT. Cette équipe porte un projet de 82 logements individuels et collectifs, pour une surface de plancher de l'ordre de 6 400 m². Ce projet comporte 30% de logements sociaux, 30% de logements en accession abordable et 40% de logements libres.

Il est proposé de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet pour la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de constater la désaffectation par anticipation des emprises du parking et de la voie de bus situées devant l'ancien collège et comprises dans le périmètre de cession en application de l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- 2) d'autoriser la cession, au profit du groupement ORIA INVEST et LOGER HABITAT, ou de toute société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération d'une emprise de 16 533 m² issue des parcelles AE 204 à 207 constituant le site de l'ancien collège de l'Europe sis rue de Linselles à TOURCOING, à extraire de la surface cadastrale globale de 18 786 m², à confirmer par document d'arpentage et moyennant le prix de 1 500 000 € HT l'ensemble des frais inhérents étant à charge de l'acquéreur ;
- 3) de conditionner la présente cession aux conditions suspensives listées dans la délibération ;
- 4) de préciser à l'avant-contrat, à peine de nullité, que l'engagement de la MEL quant à la cession du foncier relevant du domaine public métropolitain, reste subordonné à l'absence de motifs empêchant la sortie du domaine public, et lié à la continuité des services publics ou la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté (alinéas 2 et 3 de l'article 3112-4 du CG3P) ;

- 5) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2023, prorogeable au 31 décembre 2024 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme ;
- 6) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 7) d'imputer les recettes d'un montant de 1 500 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0324 - PERENCHIES - 53 rue du Général Leclerc - Cession au profit de Prima Développement - Signature d'une convention tripartite entre la MEL, Prima Développement et Partenord Habitat - Délibération modificative de la délibération n°21-C-0670 du 17 décembre 2021

Dans le cadre d'un projet immobilier de 10 logements sociaux, la Société Prima Développement a sollicité l'acquisition d'une propriété métropolitaine sise 53 rue du Général Leclerc à PERENCHIES, cadastrée AH n° 134 pour 866 m², au prix de 100 000 € HT, représentant 50% de la valeur fixée par la DIE et ce en application de la délibération-cadre de la politique Habitat de la MEL. La délibération n°21-C-0670 du 17 décembre 2021 prévoyait un prix de VEFA de 1887 €HT/m² de SHAB consenti entre Prima développement et le bailleur social (Partenord Habitat).

Le contexte actuel d'augmentation des coûts, notamment de construction, oblige Prima Développement à actualiser son bilan et à répercuter une partie de ces augmentations sur le prix de VEFA consenti à Partenord Habitat estimé à présent à 2113 €HT/m². Il s'agit donc de prendre acte de cette évolution, sans impact pour la MEL, et de modifier la délibération initiale afin d'actualiser le prix de VEFA. De plus, la société Prima Développement a constitué la SCCV CLOS DES ACACIAS 2 entièrement dédiée à ce programme et se substituant à cette dernière dans le cadre de cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 21 C 0670 du 17 décembre 2021 en actant l'engagement de Prima Développement à vendre les logements sociaux à Partenord Habitat à un prix permettant de répercuter intégralement l'aide apportée au titre de la minoration foncière sur le prix de cession impliquant désormais une vente à 2 113 € HT/m² de surface habitable ;
- 2) De modifier la délibération n° 21 C 0670 du 17 décembre 2021 en permettant à la SCCV CLOS DES ACACIAS 2 de signer la convention tripartite entre le promoteur, Partenord Habitat et la MEL ;
- 3) Les autres dispositions de la délibération n° 21 C 0670 du 17 décembre 2021 demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0325 - EMMERIN - LOOS - HAUBOURDIN - Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO SUD) - Site des carrières et autres appartenant au groupe RAMERY - Avenant n°1 au Protocole transactionnel

Le tracé de la LINO Sud traverse un site d'exploitation, à usage de carrière, dont les sociétés propriétaires et l'exploitant font partie du groupe RAMERY.

Par délibération n° 16 C 0963 en date du 2 décembre 2016, le Conseil de la métropole avait donc autorisé la signature d'un protocole d'accord afin de permettre d'indemniser ces propriétaires pour les acquisitions foncières nécessaires. Il a été signé le 28 juin 2017, sa fin d'exécution étant celle de mise en œuvre de l'ensemble de ses termes et du règlement des indemnités associées.

Outre les acquisitions foncières, l'indemnisation porte sur tous les préjudices causés notamment des indemnités pour la reconstruction d'une piste d'accès à la carrière supprimée par la LINO et pour le réaménagement d'une nouvelle entrée.

Compte tenu de procédures environnementales allongées, le calendrier de réalisation par la MEL de la LINO Sud a été décalé. Ces nouvelles piste d'accès et entrée n'ont donc pas pu être réalisées par les sociétés du groupe RAMERY selon les délais prévus par le protocole (2018-2019), leur mise en service devant être concomitante avec le début des travaux de la LINO Sud.

Il convient en conséquence de prévoir une indemnité complémentaire pour des prestations nouvelles induites par le nouveau phasage de la LINO.

Ces travaux dans la carrière ont été lancés en 2022. Afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution des différents coûts depuis la signature du protocole, il convient également de procéder à un ajustement des indemnités dues par la MEL aux sociétés du groupe RAMERY.

Il est ainsi proposé de modifier le protocole initial par un avenant n°1 comme suit :

- indemnité pour la reconstruction de la piste d'accès aux carrières, passant de 1 594 480 euros à un montant estimé de 1 719 733,99 euros (montant provisoire, le montant définitif devant être ultérieurement calculé avec les indices de juillet 2022, après leur publication au dernier trimestre 2022 et sans nécessité de nouvelle délibération),
- indemnité pour l'aménagement de la nouvelle entrée, passant de 220 000 euros à 251 853,01 euros,
- indemnité complémentaire de 118 237,62 euros.

A noter que le regroupement de lots choisi pour la réalisation de la 1ère tranche de la LINO Sud ayant permis d'obtenir une meilleure offre financière pour ce chantier, l'avenant du protocole RAMERY ne viendra pas augmenter l'enveloppe financière globale affectée à la LINO Sud.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel du 28 juin 2017 dans les conditions reprises ci-avant ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant estimé de 275 344, 62 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

22-C-0326 - FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - Site ROCQ-DELYSFOOD - Fin de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-De-Calais et la Métropole Européenne de Lille - rachat à l'EPF

La Métropole Européenne de Lille a chargé l'EPF de procéder à l'acquisition et à la démolition des biens situés sur le site dit ROCQ - DELYSFOOD situés sur FRETIN et PERONNE-EN-MELANTOIS au moyen d'une convention opérationnelle dont la signature a été autorisée par délibération n° 15C 0876, prorogée par la délibération n°22 B 0339 du 24 juin 2022.

La convention opérationnelle arrivant à échéance le 14 décembre 2022 sans que le site ne puisse être maîtrisé totalement par l'EPF, aucun repreneur ne peut être retenu sur la base du cahier des charges initiales.

Il convient de procéder au rachat au prix de revient des parcelles cadastrées section ZE205 pour 4809 m² ; ZE206 pour 1265 m² ; ZE300 pour 299 m² ; ZE301 pour 275 m² ; ZE315 pour 2573 m² ; ZE317 pour 1629 m², appartenant à l'Établissement Public Foncier, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le rachat par la Métropole européenne de Lille, du périmètre constitué par le foncier DELYSFOOD de la convention opérationnelle « Fretin - Péronne-en-Mélantois - Établissement ROCQ-DELYSFOOD », propriété de l'EPF, soit un tènement foncier sis à FRETIN cadastré section ZE numéros 205, 206, 300, 301, 315 et 317 pour respectivement 4809, 1265, 299, 275, 2573 et 1629 m², au prix de revient de 1 171 605,06 € HT, soit 1 405 926,07 € TTC, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle auquel s'ajouteront environ 24073,93 Euros de frais divers inhérents à cette acquisition;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 430 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole

22-C-0327 - Gestion et Valorisation du patrimoine naturel - Accord-cadre à bons de commande - Décision - Financement

La Métropole européenne de Lille assure, en régie et par l'intermédiaire de prestations externalisées, la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces de nature du patrimoine métropolitain. Les missions internalisées sont ainsi complétées par des prestations confiées à des entreprises aux moyens de marchés arrivant à terme en juin 2023. Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 9 lots :

Lot 1 : Gestion et entretien des parcs paysagers et sportifs, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 600 000 € HT ;

- Lot 2 : Gestion et entretien des espaces de nature secteur armentierois, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 600 000 € HT ;

- Lot 3 : Gestion et entretien des espaces de nature secteur villeneuvois, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 1 000 000 € HT ;

- Lot 4 : Gestion et entretien des espaces de nature secteur melantois et weppes, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 600 000 € HT ;

- Lot 5 : Gestion et entretien des espaces de nature de la trame verte, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 800 000 € HT ;

- Lot 6 : Gestion et entretien des espaces de nature de la trame bleue, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 2 200 000 € HT ;

- Lot 7 : Gestion et entretien du patrimoine arboré, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 1 200 000 € HT ;

- Lot 8 : Expertise arboricole, pour un montant maxi sur la durée du marché (4 ans) de 200 000 € HT ;

- Lot 9 : Eco-pâturage, pour un montant maxi annuel/quadiennal de 600 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de réaliser la gestion et la valorisation du patrimoine naturel ;

2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique

5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement du budget général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Gestion des ressources humaines

22-C-0328 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération du 17 décembre 2021 a fixé les effectifs budgétaires au 1er janvier 2022. Néanmoins, des adaptations au tableau des effectifs apparaissent, indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels pour :
 - un emploi de chef d'équipe Groupes ouvrages matériels roulants ;
 - un emploi de chargé de mission budget et finance projet SDIT ;
 - un emploi de géomaticien cartographe PLU ;
 - un emploi de chargé d'exploitation des sites de traitement et valorisation ;
 - un emploi de chargé d'exploitation prospective (modernisation des centres de tri) ;
 - un emploi de chef de projet stratégie et économie des flux ;
 - un emploi de chef d'équipe Service presse ;
 - un emploi de chef de service Communication externe et événementielle ;
 - un emploi de chef de service adjoint Communication externe et événementielle ;

un emploi de chargé de mission management des données énergie et climat ;
un emploi de conseiller juridique référent en droit de l'aménagement et de l'urbanisme ;
un emploi de chargé d'études ;
un emploi de consultant fonctionnel finances ;
un emploi de consultant fonctionnel commande publique ;
un emploi de référent comptabilité / comptable référent ;
un emploi de chargé de mission événements sportifs ;
un emploi de chargé de suivi lutte contre la fraude transports urbains ;
un emploi de responsable parcs et jardins ;
un emploi de chef de service Stadium ;
un emploi d'ingénieur équipement et matériel roulant tramway et bus ;
un emploi de chargé de sécurité des systèmes d'information ;
un emploi d'architecte technique informatique ;
un emploi de BIM manager ;
un emploi de conseiller juridique grands contrats référent.

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de co-financement, les recettes correspondantes ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0329 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la Métropole Européenne de Lille en cycle spécifique - Direction générale déléguée Réseaux, services et mobilité - Transports - Direction Transports - Service Évolution du métro et mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction Transports

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents de la Direction Générale Déléguée Réseaux, services et mobilité - transports - direction Transports - service Évolution du métro de la MEL ainsi que la mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle au sein de la direction Transports.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

- 1) d'acter les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail en cycle spécifique pour les agents de la Métropole Européenne de Lille Direction Générale Déléguée Réseaux, services et mobilité - transports - direction Transports - service Évolution du métro ;
- 2) d'acter les modifications apportées à la délibération n° 06 C 0392 du 30 juin 2006 portant sur le régime des astreintes des personnels de Lille Métropole Communauté urbaine du 30 juin 2006 ;
- 3) d'acter la mise en place d'un régime d'astreinte décisionnelle pour certains postes de la direction Transports suivant les modalités définies dans la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Commande publique**

22-C-0330 - Acquisition de matériels informatiques - Marchés subséquents - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard - Sociétés Econocom, Quadria et Scc

Par délibérations n° 16 C 1053 du 2 décembre 2016 et n° 20 B 0101 du 16 octobre 2020, le Conseil et le Bureau de la métropole ont autorisé la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés.

Le premier AC a été notifié le 2 mai 2017 et le suivant a été notifié le 20 mai 2021 aux sociétés ECONOCOM, QUADRIA et SCC

- Les marchés subséquents identifiés dans le tableau annexé ont été notifiés aux dates respectives, pour un montant global de 351 933,25 € HT.

- Le marché subséquent relatif à l'achat de 8 PC Portables a été notifié le 21 avril 2021 à la Société ECONOCOM pour un montant de 5 644,64 € HT.

- Le marché subséquent relatif à l'achat de 300 PC portables a été notifié le 18 novembre 2021 à la Société Econocom pour un montant de 257 200 € HT.

Les dates de livraison contractuelle n'ont pu être honorées. Les retards de livraison qui se comptent en jours calendaires sont détaillés dans le tableau.

Le montant des pénalités applicables suite aux livraisons intervenues hors délai maximum, s'élève à 105 358,26 € HT.

Cependant compte tenu du contexte de pénurie mondiale de composants électroniques des recommandations formulées par le Ministère de l'Économie.

Il est proposé d'accorder une remise totale de pénalités d'un montant global de 105 358,26 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une remise totale des pénalités de retard dont le montant s'élève à 105 358,26 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

22-C-0331 - Saem Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2021

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.**

➤ Assurances

22-C-0332 - LA MADELEINE - 101 et avoisinants - Avenue de la République - Dommages suite à intempéries - Protocoles transactionnels

A la suite d'intempéries exceptionnelles en 2015, un chantier de construction situé à La Madeleine a été fortement inondé, concomitamment à l'effondrement d'un collecteur et d'un trottoir. Plusieurs inondations ont suivi jusqu'en juin 2016 et ont engendré des dommages importants sur ce chantier et sur l'ouvrage de la MEL. Une expertise judiciaire a identifié les désordres subis par chacune des parties dont la MEL.

Deux requêtes indemnitaires ont été déposées devant le tribunal administratif, SCI Nord réclamant plus de 1 292 006,81 € HT assorti des intérêts légaux et des frais irrépétibles, la société TOMMASINI CONSTRUCTION réclamant 1 508 009,90 € TTC ainsi que les frais irrépétibles. Le tribunal a proposé une médiation judiciaire, acceptée par toutes les parties. Il est proposé de conclure deux protocoles transactionnels afin de clore ces affaires. Les protocoles prévoient le renoncement par chacune des parties de tout ou partie de ses préjudices et déterminent le montant des indemnités globales et forfaitaires à régler par la compagnie GENERALI IARD, assureur de la MEL, soit respectivement 700 000 € pour SCI NORD et 1 000 000 € pour TOMMASINI CONSTRUCTION. La MEL et la SADE-CGTH renoncent à réclamer l'indemnisation de leur préjudice estimé dans le rapport d'expertise, aucune indemnité n'est à la charge de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la compagnie GENERALI IARD, les sociétés SCI NORD et SADE- CGTH ;
- 2) D'autoriser monsieur le président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel entre la Métropole Européenne de Lille, la compagnie GENERALI IARD et la société TOMMASINI CONSTRUCTION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-C-0333 - Médiation judiciaire entre la société Gaz et Réseau Distribution France et la Métropole Européenne de Lille - Signature d'un accord

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, a la charge de l'exploitation, de l'entretien et du développement de ce réseau. Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a commandé à la société GRDF l'exécution de divers travaux en vue d'intervenir sur le réseau de gaz naturel, lesquels ont donné lieu à une facturation par la société GRDF.

Considérant que ces factures n'avaient fait l'objet d'aucun paiement, la société GRDF a notifié à la MEL des mises en demeure puis a saisi le Tribunal administratif de Lille de quatre requêtes sommaires en sollicitant la condamnation de la MEL à lui régler ses factures. Le Tribunal administratif de Lille, après accord de la MEL et la société GRDF, a ordonné une médiation judiciaire. Un projet d'accord de médiation a ainsi été établi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de médiation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Évaluation des politiques publiques**

22-C-0334 - Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL Euralille

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la SPL Euralille. En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la métropole européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0335 - Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion du théâtre du nord

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du Théâtre du Nord. En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la Métropole Européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du présent rapport

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0336 - Communication aux membres du Conseil - Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association culturelle Tourquennoise

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de l'Association culturelle tourquennoise. En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la métropole européenne de Lille communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

➤ Délibérations déportées

22-C-0337 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO INFRA - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2021

Par délibération n° 15 C 0677 en date du 19 juin 2015, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE, pour l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Lille Grand Palais » (nouvellement dénommé « Euralille Grand Palais Zénith »), « Gare Lille Europe » (nouvellement dénommé « Euralille Gare A ») et « Tours » (nouvellement dénommé « Euralille Gare B ») du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article I.3 dudit contrat, la société Lill'Autocité, société dédiée, a été constituée pour exécuter le contrat. Un avenant actant le changement d'actionnariat de la société dédiée, suite au rachat par INDIGO INFRA de l'ensemble des actions de SPIE, a par la suite été notifié.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2021 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0338 - TOURCOING - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Miss Cavell et Saint - Christophe - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2021

Par délibération n°16 C 0461 du 24 juin 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage avec la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Miss Cavell » et « Saint Christophe » à Tourcoing du 1er août 2016 au 31 juillet 2022.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI.1 du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.

Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 septembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2021 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0339 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, parking Euralille Gare A, Euralille Gare B - Protocole transactionnel avec la Société INDIGO INFRA Lille - Impacts de la crise sanitaire pour l'année 2021 - Autorisation de signature

La durabilité de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction associées qui se sont à nouveau imposées en 2021 ont continué d'affecter, comme en 2020, l'exercice normal des missions de service public que la métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la société INDIGO INFRA Lille pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Les mesures de confinement et de restriction prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont en effet fortement impacté le fonctionnement et la fréquentation des parcs de stationnement sur l'ensemble de l'année 2021.

La société INDIGO INFRA Lille a demandé à la MEL une compensation financière du fait des conséquences financières liées à la crise de COVID-19 au titre de l'année 2021.

Les parties se sont rapprochées en vue de convenir d'un accord permettant de garantir leurs intérêts respectifs, tout en écartant le recours ultérieur à une procédure contentieuse.

Il est proposé de conclure avec la société INDIGO INFRA Lille un protocole transactionnel prévoyant, d'une part, le versement à INDIGO INFRA Lille d'une indemnité d'imprévision de 4.077.038 € tenant compte notamment des pertes de recettes d'exploitation et des charges sanitaires supplémentaires et, d'autre part, le versement à la MEL de la part de redevance non-perçue, suite à la suspension provisoire et conservatoire, soit un total de 7.531.425,60 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel concernant les incidences financières de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'équilibre financier du contrat au titre de l'année 2021 avec la société INDIGO INFRA Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation d'imprévision au titre des impacts COVID sur l'année 2021 d'un montant de 4.077.038 €, non soumis à TVA, aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT
M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ Finances et Contrat de partenariat Grand stade

22-C-0340 - Contrat de Partenariat Grand stade - Accord transactionnel

Le calcul des recettes additionnelles partagées prévues à l'article 12.1.c, ainsi que les conséquences de la crise Covid sont deux sujets de divergence d'interprétation du contrat entre la MEL et la société Elisa.

Les deux parties se sont rencontrées et ont convenu de concessions réciproques contenues dans le projet d'accord annexé à la présente délibération :

- Concernant les recettes additionnelles partagées, la société Elisa convient de verser à la MEL les recettes additionnelles partagées suivant son interprétation pour la période courant du début du contrat jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'avenant, soit un montant minimal de 2,8 M€, l'année 2022 n'étant pas connue à ce jour.

La société se désiste par ailleurs des recours engagés.

La MEL convient de modifier par avenant l'article 12.1.c du contrat de partenariat pour indiquer que la base de calcul est l'excédent brut d'exploitation commercial et non la totalité des revenus générés ; - Concernant les conséquences de la crise Covid, les deux parties ont convenu d'une indemnisation forfaitaire de 3 750 000 € sur la période du 10 mars 2020 et le 30 juin 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord transactionnel joint.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 3 750 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 2 824 774,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Actions et Projets pour la métropole s'étant abstenu.

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

22-C-0341 - Contrat de Partenariat Grand stade - Avenant 9

L'avenant 9 modifie l'article 12.1.c du contrat de partenariat pour préciser que la base de calcul des recettes additionnelles partagées est l'excédent brut d'exploitation commercial et non la totalité des revenus générés, en application de l'accord transactionnel présenté au même Conseil.

En outre, une précision est apportée sur les dimensions des emplacements réservés à la MEL dans l'annexe 14 du contrat. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 9 annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Le groupe Actions et Projets pour la métropole s'étant abstenu.

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-C-0342 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités de Fort-Mahieu - Présentation du Compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2021

Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018.

Avec la réalisation, par la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'un carrefour sur l'avenue Paul Harris, les terrains bénéficient d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom). Leur accessibilité pourra être renforcée à terme par la construction du nouvel échangeur sur l'A25 comme nouvelle entrée sur le site (projet de l'État).

L'opération propose deux options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A25 :

- une tranche ferme portant sur l'aménagement du parc d'activité site (emprise totale de 12 hectares) qui hébergera de l'activité économique mixte en faveur des PME/PMI ainsi que des activités tertiaires et de service,
- une tranche conditionnelle consistant en des adaptations de voirie sur la partie sud du site en lien avec la desserte de l'échangeur.

L'année 2021 a été marquée par les études de compensation de la Zone Humide révélée par les études pré-opérationnelles menées par le concessionnaire en 2019, ainsi que par la modification du programme de l'opération pour préserver au maximum ces zones humides.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide de prendre acte du CRAC 2021 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0344 - RONCQ - Parc d'activités Pierre Mauroy - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 et du bilan prévisionnel de clôture

Par délibération n°10 C 0347 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement du parc d'activités Pierre Mauroy à Roncq par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Le traité de concession a été signé le 4 octobre 2010 pour une durée de 8 ans et a été prolongé jusqu'au 6 avril 2021 par délibération n°17 C 0729 du 19 octobre 2017 pour permettre la poursuite de la commercialisation dans de bonnes conditions et autoriser une évolution du programme du parc d'activités pour mieux répondre au marché.

L'année 2021 a été marquée par la vente des derniers lots disponibles. L'ensemble du Parc est à ce jour commercialisé.

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 7 791 504 Euros HT s'équilibrant avec une participation de notre établissement public de 5 107 726 Euros HT déjà versée, adossée aux ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine de la MEL.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée présente au concédant le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2021 pour le Parc d'Activités Pierre Mauroy.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0345 - ROUBAIX - WATTRELOS - Concession d'aménagement du projet de La Lainière - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021

La présente délibération vise à acter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité concernant la concession d'aménagement de la Lainière sur les Villes de Wattrelos et de Roubaix.

En 2021, aucune évolution significative n'est venue impacter le bilan de l'opération.

Les écarts constatés en termes de recettes concernent un report au 1er semestre 2022 du paiement du solde de la parcelle du village d'artisans, la vente de la Maison du projet, le report du versement de la subvention FEDER ITI compte tenu d'un retard des travaux VRD consécutif à la crise sanitaire et à la remise des ouvrages eau potable. Ce retard sera rattrapé en 2022.

Les écarts constatés en termes de dépenses concernent donc logiquement les travaux de VRD et d'espaces publics, reportés en 2022.

Il est à noter la diminution des frais financiers due à non mobilisation d'un emprunt de 3 M€ en 2021.

Les écarts entre les dépenses et les recettes viennent globalement s'équilibrer, n'engendrant, par conséquent, aucune modification des participations de la MEL pour cette année.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2021 pour la concession d'aménagement de La lainière sur les villes de Wattrelos et de Roubaix.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0346 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ - Parc de la Haute Borne - Présentation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2021

Par délibération n° 16 C 0892 du 02 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de confier la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille, d'une superficie de 140 hectares sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois.

Le programme de la concession comprend :

- la commercialisation de 60 000 m² de SDP à usage d'activités tournées notamment vers la recherche, l'innovation et également de proposer des espaces de développement pour la filière matériaux, comme filière d'excellence ;
- la réalisation des travaux de viabilisation de ces programmes immobiliers ainsi que les aménagements nécessaires ;
- la conduite de toutes les études, démarches, procédures administratives ou réglementaires pertinentes ;
- la réalisation des aménagements (ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses) ...

Le traité de concession a été notifié à la SPL Euralille le 14 février 2017 pour 9 années clôture comprise, soit jusqu'en 2026 à compter de sa date de prise d'effet. La SPL Euralille, aménageur de la zone, nous a adressé, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2021 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération qui ne prévoit pas de participations financières de notre établissement public.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0347 - TOURCOING - Concessions locatives RENOIR et DOISNEAU confiées à la SEM Ville Renouvelée - Présentation du Compte-Rendu annuel aux Collectivités (CRAC) 2021 - Signature des avenants n° 20 et n°22

Par délibération n° 2 du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé de se doter de la compétence "Développement Économique" à compter du 1er janvier 2002. Cette prise de compétences a entraîné notamment la reprise des opérations et engagement du Syndicat Intercommunal de l'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

Ces opérations sont des concessions d'aménagement conclues avec la SEM Ville Renouvelée visant à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises. Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte-rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. En cas de résultat positif, la SEM Ville Renouvelée verse une redevance à la Métropole Européenne de Lille, en cas de résultat négatif, la collectivité est redevable d'une subvention d'exploitation pour équilibrer le bilan du programme.

La présente délibération vise à proposer les bilans financiers de l'année 2021 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Ainsi, les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises DOISNEAU à Tourcoing, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes des ruches de Tourcoing, induisent un solde à verser au concessionnaire de 4 073,14 €. Pour l'hôtel d'entreprises RENOIR à Tourcoing ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent un solde de 42 180,45 € à verser au concédant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 073,14 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 42 180,45 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

22-C-0348 - HALLUIN - Front de Lys - Secteur Centre - Résiliation de la concession d'aménagement et approbation du protocole

Par délibération n°13 C 0024 du 15 février 2013, il a été décidé la création de la ZAC du Front de Lys - Secteur Centre sur un périmètre d'environ 19 ha et une Surface de Plancher (SDP) de 40 000 m² dont 21 000 m² devaient être destinés au projet portuaire associé à un espace d'entreprises et 19 000 m² de SDP au Parc d'activités.

Par délibération n°14 C 0021 du 21 février 2014, le Conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement à la société Aménagement et Territoires (IRD) dans le cadre de la ZAC précitée.

Un traité de concession a été signé le 17 avril 2014 pour une durée de 10 ans, année de clôture comprise.

Par délibération n° 18 C 1121 du 14 décembre 2018, la MEL a approuvé la signature d'un avenant n°3, avec notamment pour objet de préciser la « clause de revoyure » du traité de Concession (art. 17.8) en définissant un calendrier permettant à chacun de statuer sur le devenir de la phase opérationnelle 2, en prenant acte de la commercialisation de la phase opérationnelle 1, de l'évolution du bilan de la concession, des coûts induits pour sa réalisation et de l'impact des événements extérieurs à la concession imposés au Concédant.

Compte tenu de la forte dérive temporelle du projet, qui ne permet plus de réaliser la phase opérationnelle 2 dans le cadre du temps restant du traité de concession mais aussi de la participation financière supplémentaire du concédant estimée à plus de 5 millions d'euros HT pour enclencher cette phase, les parties proposent de résilier la concession d'aménagement, conformément à l'avenant n°3 du traité.

Des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les parties ont accepté d'un commun accord d'établir un protocole de résiliation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) de prononcer la résiliation de la concession d'aménagement relative à la ZAC « Front de Lys - Secteur Centre » à la date du 30 avril 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de résiliation de la concession et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-C-0350 - CPER 2021-2027 - Soutien aux projets TECSANTE et RESIST-OMICS pour l'installation d'équipements - Subvention à l'Université de Lille

Lors du Conseil métropolitain du 24 Juin 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a voté en faveur de la signature du Contrat de plan État-Région 2021-2027 (délibération n° 22-C-0128). Dans ce cadre, elle soutient plusieurs projets de recherche, fortement liés aux filières et orientations stratégiques de la MEL en matière d'innovation.

Le projet Resist-Omics vise à structurer la recherche sur les maladies inflammatoires et infectieuses, autour de la résistance aux traitements et des complications associées, afin de proposer des solutions innovantes et personnalisées aux patients. Le soutien de la MEL sera intégralement fléché vers l'acquisition d'un microscope confocal qui sera installé sur la plateforme d'imagerie en biologie cellulaire.

Le financement de la MEL intervient en synergie avec ceux de l'État et de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'avec les capacités financières des établissements impliqués.

Pour TecSanté, la MEL financera 814 478 € sur un total de 2 102 195,85 €, et la Région interviendra pour un peu plus de 776 000 €.

Pour Resist-Omics, le financement de 650 000 € de la MEL complètera l'intervention de l'État à hauteur de 610 000 €, et de la Région pour 680 000 €, pour un montant total de 2 432 510 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets TecSanté et Resist-Omics, inscrits au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 464 478 € pour soutenir les deux projets repris à l'alinéa précédent, soit 814 478 € pour le projet TecSanté et 650 000 € pour le projet Resist-Omics ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 464 478 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0352 - Soutien à l'Université de Lille pour le projet de Chaire industrielle ANVI - Prolongation de la convention

En Conseil métropolitain du 23 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté la délibération n°21 C 0193 visant à soutenir la chaire industrielle ANVI, portée par l'Université de Lille. Ce projet vise à développer des systèmes de sécurité par vidéosurveillance d'inspiration neuromorphique, sensibles au mouvement plutôt qu'à l'image. Si les travaux de cette chaire ont bien été lancés, avec un événement de lancement en décembre 2021, certaines tâches n'ont pas pu démarrer dans les temps initialement prévus.

En particulier, le recrutement d'un doctorant (dont le contrat était financé par la MEL) a été retardé de plusieurs mois pour des raisons de sécurité. De ce fait, ce contrat de 3 ans ne démarre qu'à l'été 2022, avec près d'un an de retard, ce qui décale d'autant la fin prévisionnelle de la chaire.

Cette délibération vise donc à prolonger par avenant la convention signée entre la MEL et l'Université de Lille attribuant une subvention de 300 000 € au titre de la chaire industrielle ANVI pour une année supplémentaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant prolongeant d'un an la durée de la convention de mise en œuvre du projet de chaire industrielle ANVI, porté par l'Université de Lille.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Le groupe Actions et projets pour la métropole s'étant abstenu.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.**

22-C-0353 - Soutien à l'Université de Lille pour le projet Episteme - Prolongation de la convention

Par délibération 21-C-0326 adoptée en Conseil métropolitain du 28 Juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a souhaité soutenir le projet de conférences à l'attention des décideurs économiques et publics porté par l'Université de Lille intitulé Epistémè. Démarrées en avril 2021, ces conférences ont fortement subi l'impact des restrictions sanitaires, et n'ont pas pu se déployer dans leur format initialement envisagé.

L'Université de Lille souhaite prolonger la convention de mise en œuvre du projet Epistémè, afin de mener à bien et accroître les actions initialement prévues. Cette prolongation de dix mois de la période d'exécution de l'opération se fait à périmètre de subvention équivalent pour la MEL, et permettra d'améliorer le fonctionnement initial de ces conférences.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du projet Epistémè, porté par l'Université de Lille, afin de prolonger la durée d'exécution de l'opération de dix mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-C-0354 - Prise de participation dans la société par actions simplifiée Fonds territorial métropolitain - Autorisation de signature

En analysant les dispositifs de soutien financier de "haut de bilan" en place dans le panel des offres de service à destination des PME, on observe une zone blanche relative aux entreprises dont la masse salariale se situe entre 10 à 50 salariés.

Les dispositifs existants ciblent davantage les PME de plus de 50 salariés et ne pratiquent que des contreparties financières significatives.

Notre ambition est de couvrir ce manque et d'adapter notre offre de services davantage aux besoins économiques du territoire. À ce titre, la MEL et le groupe FINORPA souhaitent initier le développement d'un nouveau fonds spécifique, nommé "Fonds territorial métropolitain", permettant d'accompagner la relance économique, le développement et les dynamiques de transformation des petites PME du territoire.

Ce nouveau véhicule financier s'inscrit globalement au sein du défi 6 du Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) pour un accompagnement des entreprises vers les nouveaux modèles de transition écologiques et de mutations technologiques et sociétales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les statuts de la société repris en annexe ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les statuts de la SAS F.T.M ;

- 3) d'approuver la prise de participation au capital de la SAS F.T.M à hauteur de 12 500 € ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

22-C-0355 - Entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (7 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La métropole européenne de Lille (MEL) exerce depuis le 1er janvier 2019 et sur l'intégralité de son territoire, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI).

Celle-ci est exclusivement dédiée à la gestion des cours d'eau non domaniaux et vise, au quotidien, à assurer une surveillance et un entretien régulier de ces rivières afin de prévenir les risques immédiats d'inondation et préserver leur qualité environnementale.

Afin de mettre en œuvre les missions d'entretien des voies d'eau et bassins à ciel ouvert métropolitains permettant d'assurer une continuité hydraulique dans des objectifs de prévention des inondations, de gestion environnementale et de conservation patrimoniale, le Conseil métropolitain a, par délibération n° 18 C 0428 du 15 juin 2018, autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau (cours d'eau et fossés mêlés).

Les prestations, décomposées en 4 lots géographiques, ont ainsi donné lieu à la conclusion de 4 accords-cadres à bons de commande, pour une durée de 4 ans et un montant minimum total de 2.892.000 € HT et maximum total de 8.572.000 € HT.

Ces accords-cadres arrivant à échéance en mars 2023, il convient de prévoir leur renouvellement.

Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des prestations d'entretien des voies d'eau.

Il est proposé de scinder, au-delà de l'allotissement géographique, les prestations selon la consistance des travaux, afin d'appeler des prestataires spécialisés dans chaque domaine, permettant ainsi de maximiser la concurrence et donc les possibilités d'avoir des prix plus intéressants.

Les travaux seront ainsi décomposés en 7 lots et chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans.

L'ensemble de ces 7 lots représente un montant global sur 4 ans minimum de 4.110.000 € HT et maximum de 16.460.000 € HT.

L'augmentation affichée par rapport aux marchés précédents s'explique par :

- l'intégration de l'entretien des bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains gérés précédemment dans le cadre de marchés de curage de réseaux et ouvrages d'assainissement ;
- l'intégration de l'entretien de certains fossés métropolitains gérés précédemment dans le cadre d'un marché spécifique faisant suite au transfert des routes départementales au 1er janvier 2017 ;
- l'évolution du périmètre métropolitain suite aux fusions avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Haute-Deûle.

L'ensemble de ces éléments impacte donc de fait les nouveaux montants minimum et maximum.
Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'entretien des fossés et bassins pluviaux à ciel ouvert métropolitains ainsi que la restauration ponctuelle et l'entretien des cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire métropolitain (7 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global estimé à 8.235.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement pour les opérations d'entretien et en section d'investissement pour les opérations de restauration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.